

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 20 juin 2024

Actes de l'Exécutif départemental du 20 juin 2024 au 02 juillet 2024

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20/06/2024

Assemblées

MOTION - Pour la fermeture de la Taverne de THOR implantée à Combres sous les Côtes et l'interdiction du réseau néo-nazi Hammerskins----- 1747

Budget et Exécution Budgétaire

Compte Financier Unique 2023
(Budget Principal, BA Parc Départemental, BA Fonds d'Aide, BA MNA, BA E Meuse, BA Vente Chaleur)
Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion 2023 (BA SAMNAE)
Affectation des résultats 2023 -----
 Affectation des résultats 2023
 Résultats 2023
Régie de dépenses MNA - Complément----- 1819

Environnement et Agriculture

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et modification du règlement départemental d'aide----- 1820
Laboratoire départemental d'analyses - Avenant N°1 au contrat de concession 2023-2030 ----- 1869

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à l'AMSEAA pour le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) à compter du 1er juillet 2024----- 1871
Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à l'AMESEAA pour le Service d'Action Educative à Domicile (SAED)----- 1875
Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à la MECS de Damvillers à compter du 1er juillet 2024 ----- 1879
Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à l'établissement APAJH DIPADE à compter du 1er juillet 2024 ----- 1882
Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable à l'établissement LADAPT SAMSAH----- 1886

Arrêté du 27 juin 2024 relatif au tarif horaire 2024 applicable au SAAD ADE - Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) géré par l'Association Alys à compter du 1er juillet 2024-----	1889
Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à compter du 1er juillet 2024 -----	1892
Arrêté du 27 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour le Service d'Accompagnement ESAT à compter 1er juillet 2024 -----	1895
Arrêté du 28 juin 2024 relatif à la tarification 2024 applicable aux SEISAAM pour l'établissement Service dédié aux mineurs isolés (DAMIE) à compter du 1er juillet 2024 -----	1898

Direction des Routes et Aménagement

Arrêté du 2 juillet 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs-----	1901
--	------

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblées

MOTION - POUR LA FERMETURE DE LA TAVERNE DE THOR IMPLANTÉE A COMBRES SOUS LES CÔTES ET L'INTERDICTION DU RESEAU NEO-NAZI HAMMERSKINS -

-Adoptée le 20 juin 2024-

Le Conseil départemental,

Vu le projet de motion - Pour la fermeture de la Taverne de THOR implantée à Combres sous les Côtes et l'interdiction du réseau néo-nazi Hammerskins déposé par le groupe des Elus de Gauche et de Progrès et lu par Madame Marie-Astrid STRAUSS,

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet de motion suivante - Pour la fermeture de la Taverne de THOR implantée à Combres sous les Côtes et l'interdiction du réseau néo-nazi Hammerskins à l'unanimité des votes exprimés :

- Considérant l'organisation d'un tournoi de d'Arts Martiaux Mixtes (MMA) le samedi 15 juin 2024 à Combres-sous-les-Côtes qui a réuni plus de 300 néo-nazis du réseau Hammerskins,
- Considérant l'exhibition publique de symboles nazis illégaux,
- Considérant les désordres occasionnés par les participants qui se sont garés sur le parking privé du Domaine viticole de Muzy,
- Considérant que l'activité économique de cette entreprise est régulièrement compromise par ces rassemblements,
- Considérant que cette manifestation d'envergure n'a pas été déclarée en Préfecture,
- Considérant que l'activité de sports de combat abritée par un hangar agricole « La taverne de Thor » dont ce n'est pas la destination, n'a fait l'objet d'aucune déclaration ou agrément, alors que des entraînements réguliers y ont lieu,
- Considérant la peur et l'inquiétude ressentie par les habitants du village de Combres,
- Considérant la violence documentée de ce groupuscule néo-nazi qui propage une théorie raciale basée sur la suprématie blanche ce qui lui a valu d'être récemment interdit en Allemagne,

L'Assemblée départementale de la Meuse demande unanimement à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de prononcer l'interdiction de ce groupuscule néo-nazi sur le sol français et la fermeture du hangar agricole « La Taverne de Thor ».

Budget et Exécution Budgétaire

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

(BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE, BA MNA, BA E MEUSE, BA VENTE CHALEUR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION 2023 (BA SAMNAE)

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

-Adoptée le 20 juin 2024-

Vu les projets de Comptes Financiers Uniques 2023 du BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE, BA MNA, BA E MEUSE, BA VENTE CHALEUR ;

Vu le projet de Compte Administratif 2023 et le Compte de gestion 2023 pour le BA SAMNAE ;

Vu le rapport soumis à son examen portant :

- Approbation des CFU du BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE, BA MNA, BA E-MEUSE, BA VENTE CHALEUR ;
- Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion du BA SAMNAE ;
- Affectation des résultats ;

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Considérant que Monsieur Gérard ABBAS préside le débat dans le cadre de ce rapport,

Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, s'étant retiré dès la présentation du rapport,

Après en avoir délibéré,

Budget principal

Le Compte Financier Unique 2023 se solde, après réintégration de l'étalement sur 10 années du compte 1069

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : + 13 058 770,07 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : - 1 563 777,42 €

<u>Budget Principal</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	1068	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	346 502 101,01	354 280 086,81	-15 729 762,47	-234 359,00	-8 186 135,67	19 681 128,32	11 494 992,65
Investissement	86 108 374,89	91 011 890,85	-26 332 591,46	-234 359,00	-21 663 434,50	20 099 657,08	-1 563 777,42
Fonctionnement	260 393 726,12	263 268 195,96	10 602 828,99		13 477 298,83	-418 528,76	13 058 770,07

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 13 477 298,83 €

- Pour 1 563 777,42 € au financement de la section d'investissement (*compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés*)
- Le solde, soit 11 913 521,41 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

Le déficit d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 21 663 434,50 €.

Budget Annexe – Parc Départemental

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : - 107 455,78 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : + 1 001 455,77 €

<u>BA Parc Départemental</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	10 101 124,41	10 166 033,84	829 870,97	894 780,40	-780,42	893 999,98
Investissement	1897 431,66	2 113 296,85	785 590,58	1001455,77	-	1001455,77
Fonctionnement	8 203 692,75	8 052 736,99	44 280,39	- 106 675,37	- 780,42	- 107 455,79

Le résultat de la section de fonctionnement est cette année déficitaire, il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 107 675, 37 € en déficit reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

L'excédent d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 1 001 455, 77 €.

Budget Annexe – Fonds d'Aide

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : + 1 718 125.56 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : + 205 203.05 €

<u>BA Fonds d'Aide</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	743 666,25	838 312,83	1 828 682,03	1 923 328,61	0,00	1 923 328,61
Investissement	22 099,58	27 045,61	200 257,02	205 203,05	0,00	205 203,05
Fonctionnement	721566,67	811267,22	1628 425,01	1718 125,56	0,00	1718 125,56

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 718 125.56 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

L'excédent d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 205 203.05 €.

Budget Annexe – MNA

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de 0 €

<u>BA MNA</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	5 463 172,93	5 463 172,93	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	5 463 172,93	5 463 172,93	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Annexe – SAMNAE

Le Compte Administratif 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de + 130 431.32 €

<u>BA SAMNAE</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	935 315,05	988 131,21	87 278,60	140 094,76	-9 663,44	130 431,32
Fonctionnement	935 315,05	988 131,21	87 278,60	140 094,76	-9 663,44	130 431,32

Il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 140 094.76 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

Budget Annexe – E-Meuse

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : + 688 626.24 €

<u>BA E-Meuse</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	2 934 207,51	2 411 631,81	1 211 201,94	688 626,24	-	688 626,24
Fonctionnement	2 934 207,51	2 411 631,81	1 211 201,94	688 626,24	-	688 626,24

Il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 686 626,24 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

Budget Annexe – CHALEUR

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé d'exploitation de : + 53 738.42 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : + 39 858.27 €

<u>BA CHALEUR</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	Reste à réaliser Solde	Résultat cumulé
Total	957 408,64	619 005,33		-338 403,31	432 000,00	93 596,69
Investissement	927 165,61	535 023,88		-392 141,73	432 000,00	39 858,27
Exploitation	30 243,03	83 981,45		53 738,42	0,00	53 738,42

Le résultat de la section d'exploitation étant excédentaire, il vous est proposé de reprendre le résultat d'exploitation d'un montant de 53 738, 42 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat d'exploitation reporté*).
Le déficit d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 392 141, 73 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions.

Budget et Exécution Budgétaire

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

(BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE, BA MNA, BA E MEUSE, BA VENTE CHALEUR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION 2023 (BA SAMNAE)

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - RESULTATS 2023

-Adoptée le 20 juin 2024-

Vu les projets de Comptes Financiers Uniques 2023 du BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE, BA MNA, BA E MEUSE, BA VENTE CHALEUR ;

Vu le projet de Compte Administratif 2023 et le Compte de gestion 2023 pour le BA SAMNAE ;

Vu le rapport soumis à son examen portant :

- Approbation des CFU du BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE, BA MNA, BA E-MEUSE, BA VENTE CHALEUR ;
- Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion du BA SAMNAE ;
- Affectation des résultats ;

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Considérant que Monsieur Gérard ABBAS préside le débat dans le cadre de ce rapport,

Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, s'étant retiré dès la présentation du rapport,

Après en avoir délibéré,

Adopte les conclusions du rapport à avoir :

► **Arrête les restes à réaliser à reporter à notre prochaine Décision Budgétaire comme suit :**

Budget Principal

- | | | |
|--------------------------------|--------------------|---------------|
| - Dépenses d'investissement : | reste à réaliser = | 210 342,92 € |
| - Recettes d'investissement : | reste à réaliser = | 20 310 000 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | reste à réaliser = | 423 577, 26 € |
| - Recettes de fonctionnement : | reste à réaliser = | 5 048, 50 € |

BA Parc Départemental

- | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----------|
| - Dépenses de fonctionnement : | reste à réaliser = | 780, 42 € |
|--------------------------------|--------------------|-----------|

BA SAMNAE

- Dépenses de fonctionnement : reste à réaliser = 9 663,44 €

BA Vente de Chaleur

- Recette d'investissement : reste à réaliser = 432 000 €

► Les résultats de l'exercice 2023 sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL**Compte Financier Unique 2023
Budget Principal**

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré	67 178 834,95	54 937 484,72	233 856 264,88	253 875 600,91
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>9 536 944,89</i>	<i>9 536 944,89</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>9 392 595,05</i>	<i>26 537 461,24</i>	<i>26 537 461,24</i>	<i>9 392 595,05</i>
Total		86 108 374,89	91 011 890,85	260 393 726,12	263 268 195,96

Résultat Exercice 2023	4 903 515,96	2 874 469,84
Résultat reporté N-1	-26 332 591,46	10 602 828,99
Apurement 1069 sur 10 ans (1/10)	-234 359,00	
Résultat après intégration résultat N-1	-21 663 434,50	13 477 298,83
Reste à réaliser	210 342,92	5 048,50
Résultat cumulé après intégration RàR	-1 563 777,42	13 058 770,07

BUDGET ANNEXE DU PARC**Compte Financier Unique 2023
BA Parc Départemental**

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré	1 310 890,48	188 538,33	6 816 389,82	8 003 651,40
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>537 455,59</i>	<i>537 455,59</i>		
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>49 085,59</i>	<i>1 387 302,93</i>	<i>1 387 302,93</i>	<i>49 085,59</i>
Total		1 897 431,66	2 113 296,85	8 203 692,75	8 052 736,99

Résultat Exercice 2023	215 865,19	-150 955,76
Résultat reporté N-1	785 590,58	44 280,39
Résultat après intégration résultat N-1	1 001 455,77	-106 675,37
Reste à réaliser	0,00	0,00
Résultat cumulé après intégration RàR	1 001 455,77	-107 455,79

BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE

Compte Financier Unique 2023 BA Fonds d'Aide		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré	22 099,58	27 045,61	721 566,67	811 267,22
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total		22 099,58	27 045,61	721 566,67	811 267,22
Résultat Exercice 2023		4 946,03		89 700,55	
Résultat reporté N-1		200 257,02		1 628 425,01	
1068					
Résultat après intégration résultat N-1		205 203,05		1 718 125,56	
Reste à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé après intégration RàR		205 203,05		1 718 125,56	

BUDGET ANNEXE MNA

Compte Financier Unique 2023 BA MNA		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré			5 463 572,93	410 698,60
	Prise en charge du déficit				5 052 874,33
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total		0,00	0,00	5 463 572,93	5 463 572,93
Résultat Exercice 2022		0,00		0,00	
Résultat reporté N-1		0,00		0,00	
Résultat après intégration résultat N-1		0,00		0,00	
Reste à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé après intégration RàR		0,00		0,00	

BUDGET ANNEXE SAMNAE

Compte Administratif 2023 BA SAMNAE		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré	935 315,05	988 131,21
Total		935 315,05	988 131,21
Résultat Exercice 2023		52 816,16	
	Résultat reporté N-1	87 278,60	
Résultat après intégration résultat N-1		140 094,76	
	Reste à réaliser	9 663,44	0,00
Résultat cumulé après intégration RàR		130 431,32	

BUDGET ANNEXE E MEUSE

Compte Financier Unique 2023 BA E MEUSE		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré	0,00	0,00	2 934 207,51	2 411 631,81
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total		0,00	0,00	2 934 207,51	2 411 631,81
Résultat Exercice 2023		0,00		-522 575,70	
	Résultat reporté N-1			1 211 201,94	
Résultat après intégration résultat N-1		0,00		688 626,24	
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé après intégration RàR		0,00		688 626,24	

BUDGET ANNEXE CHALEUR

Compte Financier Unique 2023 BA CHALEUR		Investissement		Exploitation	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	Mandaté ou titré	825 868,81	433 727,08	30 243,03	83 981,45
Ordre	041	101 296,80	101 296,80		
Ordre	040/042	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		927 165,61	535 023,88	30 243,03	83 981,45
Résultat Exercice 2023		-392 141,73		53 738,42	
Résultat reporté N-1				0,00	
Résultat après intégration résultat N-1		-392 141,73		53 738,42	
Reste à réaliser		0,00	432 000,00	0,00	0,00
Résultat cumulé après intégration RàR		39 858,27		53 738,42	

► Arrête le compte de gestion présenté par le comptable public pour le BA SAMNAE pour l'exercice 2023

► Approuve :

- les annexes au rapport
- les Comptes Financiers Unique 2023 du budget principal et des Budgets annexes du Parc Départemental, des Fonds d'Aide, MNA, E Meuse Santé et Vente de Chaleur
- le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe SAMNAE

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	139 495 969,33	86 108 374,89	210 342,92	53 177 251,52
RECETTES	139 495 969,33	91 011 890,85	20 310 000,00	28 174 078,48
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	277 641 562,17	260 393 726,12	423 577,26	16 824 258,79
RECETTES	277 641 562,17	263 268 195,96	5 048,50	14 368 317,71

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET BA PARC DEPARTEMENT/ N°SIRET : 22550001600368				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 061 048,58	1 897 431,66	0,00	1 163 616,92
RECETTES	3 061 048,58	2 113 296,85	0,00	947 751,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 356 006,05	8 203 692,75	780,42	151 532,88
RECETTES	8 356 006,05	8 052 736,99	0,00	303 269,06

BUDGET BUDGET ANNEXE FONDS AIDE/ N°SIRET : 22550001600376				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	251 257,02	22 099,58	0,00	229 157,44
RECETTES	251 257,02	27 045,61	0,00	224 211,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 433 624,40	721 566,67	0,00	1 712 057,73
RECETTES	2 433 624,40	811 267,22	0,00	1 622 357,18

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA/ N°SIRET : 22550001600400				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA/ N°SIRET : 22550001600400				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET BUDGET ANNEXE MINEURS NON ACCOMPAGNES/ N°SIRET : 22550001600392				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 975 938,73	5 463 572,93	0,00	512 365,80
RECETTES	5 975 938,73	5 463 572,93	0,00	512 365,80

BUDGET Structure d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés en Évaluation/ N°SIRET : 22550001600418				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 049 275,94	935 315,05	9 663,44	104 297,45
RECETTES	1 049 275,94	988 131,21	0,00	61 144,73

BUDGET E MEUSE SANTE/ N°SIRET : 22550001600426				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 427 953,62	2 934 207,51	0,00	1 493 746,11
RECETTES	4 428 738,62	2 411 631,81	0,00	2 017 106,81

BUDGET BA VENTE DE CHALEUR/ N°SIRET : 22550001600434				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	977 035,65	927 165,61	0,00	49 870,04
RECETTES	977 035,65	535 023,88	432 000,00	10 011,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 650,00	30 243,03	0,00	11 406,97
RECETTES	41 650,00	83 981,45	0,00	-42 331,45

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	88 955 071,74	210 342,92	54 624 395,92
RECETTES	143 789 810,58	93 687 257,19	20 742 000,00	29 360 553,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 926 010,91	278 682 324,06	434 021,12	20 809 665,73
RECETTES	299 926 795,91	281 079 517,57	5 048,50	18 842 229,84

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	88 955 071,74	210 342,92	54 624 395,92
RECETTES	143 789 810,58	93 687 257,19	20 742 000,00	29 360 553,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 926 010,91	278 682 324,06	434 021,12	20 809 665,73
RECETTES	299 926 795,91	281 079 517,57	5 048,50	18 842 229,84
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	443 715 821,49	367 637 395,80	644 364,04	75 434 061,65
TOTAL GENERAL DES RECETTES	443 716 606,49	374 766 774,76	20 747 048,50	48 202 783,23

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	8 445,94	0,00	8 445,94
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	8 445,94	0,00	8 445,94
CREANCES NON RECOUVREES - Nouvelles provisions	31/12/2023	0,00	8 445,94	0,00	8 445,94
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	8 445,94	0,00	8 445,94
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
TOTAL PROVISIONS		0,00	8 445,94	0,00	8 445,94

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		17 979,65	26 603,71		
FSL MJG 90476 MDS BAR	13/12/2018	0,00	62,50		
FSL MJG 72248 MDS BAR	12/12/2019	0,00	192,00		
FSL MJG 114761 MDS COMMERCY	12/12/2019	0,00	54,00		
FSL MJG 115551 MDS COUTEN	22/12/2020	220,50	294,00		
FSL CAUTION 122921 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	46,40		
FSL CAUTION 87340 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	16,10		
FSL CAUTION 79064 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	17,25		
FSL CAUTION 99946 MDS BAR	22/12/2020	0,00	19,10		
FSL CAUTION 78911 MDS BAR	22/12/2020	0,00	19,25		
FSL CAUTION 68457 MDS BAR	22/12/2020	0,00	19,70		
FSL CAUTION 80269 MDS BAR	22/12/2020	0,00	18,85		
FSL CAUTION 125213 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	33,30		
FSL CAUTION 124091 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	22,50		
FSL MJG 111655 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	100,00		
FSL CAUTION 120289 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	136,00		
FSL CAUTION 125400 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	150,00		
FSL CAUTION 124418 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	29,00		
FSL CAUTION 124572 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	50,00		
FSL CAUTION 66769 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	93,36		
FSL CAUTION 89213 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	49,05		
FSL CAUTION 99612 MDS THIERVILLE	22/12/2020	0,00	360,00		
FSL CAUTION 123353 MDS LIGNY	22/12/2020	0,00	69,30		
FSL DETTES LOCATIVES 113565 MDS COMMERCY	22/12/2020	120,00	480,00		
FSL ENTRETIEN LOGT 66687 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	182,00		
FSL CAUTION 126358 MDS VAUCOULEURS	22/12/2020	0,00	207,00		
FSL CAUTION 121870 MDS ST MIHIEL	22/12/2020	0,00	65,10		
FSL CAUTION 72261 MDS ST MIHIEL	22/12/2020	0,00	20,55		
FSL CAUTION 125316 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	91,00		
FSL CAUTION 125794 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	61,80		
FSL CAUTION 125450 MDS BAR LE DUC	22/12/2020	0,00	61,80		
FSL CAUTION 123943 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	48,00		
FSL CAUTION 67305 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	45,00		
FSL CAUTION 125076 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	40,00		
FSL CAUTION 125981 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	51,50		
FSL CAUTION 66815 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	154,00		
FSL CAUTION 99119 MDS BAR LE DUC	22/12/2020	0,00	71,00		
FSL CAUTION 67421 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	100,00		
FSL CAUTION 68183 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	25,40		
FSL CAUTION 126898 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	80,25		
FSL CAUTION 90508 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	53,60		
FSL CAUTION 68773 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	225,00		

DEPARTEMENT DE LA MEUSE - BUDGET ANNEXE FONDS AIDE - CFU - 2023

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
FSL CAUTION 79715 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	125,00		
FSL CAUTION 125841 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	25,00		
FSL CAUTION 87325 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	138,00		
FSL CAUTION 127693 MDS BAR LE DUC	22/12/2020	0,00	103,25		
FSL CAUTION 128500 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	66,00		
FSL CAUTION 68328 MDS BAR LE DUC	22/12/2020	0,00	77,00		
FSL CAUTION 69332 MDS STENAY	22/12/2020	0,00	122,50		
FSL CAUTION 70167 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	158,80		
FSL CAUTION 127264 MDS COMMERCY	22/12/2020	0,00	100,50		
FSL CAUTION 128999 MDS BAR LE DUC	22/12/2020	0,00	130,50		
FSL CAUTION 70031 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	118,80		
FSL CAUTION 127829 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	157,20		
FSL CAUTION 66736 MDS COUTEN VERDUN	22/12/2020	0,00	137,70		
FSL CAUTION 125799 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	195,00		
FSL CAUTION 69766 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	126,00		
FSL CAUTION 126527 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	85,25		
FSL CAUTION 126567 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	143,50		
FSL CAUTION 127836 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	120,40		
FSL CAUTION 78395 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	117,00		
FSL CAUTION 125716 MDS COMMERCY	24/02/2022	0,00	121,20		
FSL CAUTION 127787 MDS COMMERCY	24/02/2022	0,00	170,80		
FSL CAUTION 70571 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	111,50		
FSL CAUTION 130243 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	99,60		
FSL CAUTION 90962 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	220,00		
FSL CAUTION 124582 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	156,75		
FSL CAUTION 80296 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	264,55		
FSL CAUTION 127081 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	87,20		
FSL CAUTION 125983 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	152,50		
FSL CAUTION 78991 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	0,00	189,75		
FSL CAUTION 129041 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	156,00		
FSL CAUTION 131953 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	23,50	282,00		
FSL CAUTION 119474 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	237,60		
FSL CAUTION 80378 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	31,50	189,00		
FSL CAUTION 68762 MDS COMMERCY	24/02/2022	77,50	186,00		
FSL CAUTION 66817 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	155,00		
FSL CAUTION 86164 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	14,75	177,00		
FSL CAUTION 69761 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	188,65		
FSL CAUTION 126880 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	0,00	160,00		
FSL ENTRETIEN LGT 69057 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	1 083,75	520,20		
FSL MJG 88762 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	191,12		
FSL CAUTION 71324 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	53,85	215,40		
FSL CAUTION 80338 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	70,50	282,00		
FSL CAUTION 73405 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	74,40	223,20		
FSL CAUTION 132635 MDS STENAY	24/02/2022	33,00	198,00		
FSL CAUTION 71270 MDS STENAY	24/02/2022	180,00	360,00		
FSL CAUTION 131875 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	220,00		
FSL CAUTION 124419 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	25,00	150,00		
FSL CAUTION 69684 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	52,35	209,40		
FSL CAUTION 66710 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	136,35		

DEPARTEMENT DE LA MEUSE - BUDGET ANNEXE FONDS AIDE - CFU - 2023

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
FSL CAUTION 132580 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	165,00		
FSL CAUTION 133805 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	0,00	175,00		
FSL CAUTION 130797 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	120,00		
FSL CAUTION 132573 MDS COMMERCY	24/02/2022	90,00	270,00		
FSL CAUTION 133814 MDS THIERVILLE	24/02/2022	103,25	247,80		
FSL CAUTION 134516 MDS STENAY	24/02/2022	115,50	198,00		
FSL CAUTION 133984 MDS STENAY	24/02/2022	98,50	236,40		
FSL CAUTION 70109 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	76,25	183,00		
FSL CAUTION 132568 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	167,50		
FSL CAUTION 133761 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	64,25	154,20		
FSL CAUTION 134519 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	140,00	240,00		
FSL CAUTION 135226 MDS STENAY	24/02/2022	105,00	210,00		
FSL CAUTION 66769 MDS STENAY	24/02/2022	174,00	348,00		
FSL CAUTION 132794 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	0,00		
FSL CAUTION 68731 MDS COMMERCY	24/02/2022	90,60	181,20		
FSL CAUTION 73022 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	0,00	203,50		
FSL CAUTION 70041 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	138,00	276,00		
FSL CAUTION 131609 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	228,00		
FSL CAUTION 133944 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	175,00	300,00		
FSL CAUTION 117653 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	143,15	245,40		
FSL CAUTION 70217 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	0,00	151,65		
FSL CAUTION 100210 MDS COUTEN VERDUN	24/02/2022	101,50	188,50		
FSL CAUTION 70778 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	154,80	189,20		
FSL CAUTION 78388 MDS STENAY	24/02/2022	168,00	312,00		
FSL CAUTION 134564 MDS STENAY	24/02/2022	104,30	193,70		
FSL CAUTION 135676 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	221,50	221,50		
FSL CAUTION 135265 MDS STENAY	24/02/2022	0,00	252,00		
FSL CAUTION 120839 MDS BAR LE DUC	24/02/2022	210,50	210,50		
FSL CAUTION 135808 MDS COMMERCY	16/12/2022	51,00	149,00		
FSL CAUTION 81576 MDS COUTEN	16/12/2022	102,50	225,50		
FSL CAUTION 122557 MDS BAR	16/12/2022	110,50	110,50		
FSL CAUTION 66687 MDS BAR	16/12/2022	24,10	216,90		
FSL CAUTION 134924 MDS COMMERCY	16/12/2022	131,60	197,40		
FSL CAUTION 67685 MDS BAR	16/12/2022	216,00	206,00		
FSL CAUTION 65769 MDS COMMERCY	16/12/2022	198,00	200,00		
FSL CAUTION 97428 MDS STENAY	16/12/2022	91,20	250,80		
FSL CAUTION 135233 MDS COUTEN	16/12/2022	105,20	157,80		
FSL CAUTION 136888 MDS COMMERCY	16/12/2022	110,00	223,00		
FSL CAUTION 125974 MDS COUTEN	16/12/2022	45,00	225,00		
FSL CAUTION 135658 MDS BAR	16/12/2022	215,00	215,00		
FSL CAUTION 91321 MDS STENAY	16/12/2022	206,50	206,50		
FSL CAUTION 134500 MDS STENAY	16/12/2022	144,90	269,53		
FSL CAUTION 136243 MDS VRD	16/12/2022	420,00	250,00		
FSL CAUTION 100675 MDS BAR	16/12/2022	29,80	268,20		
FSL CAUTION 131857 MDS BAR	16/12/2022	221,10	180,90		
FSL CAUTION 71310 MDS STENAY	16/12/2022	264,55	122,10		
FSL CAUTION 135485 MDS VRD	16/12/2022	220,55	180,45		
FSL CAUTION 134949 MDS VRD	16/12/2022	164,45	134,55		
FSL CAUTION 138271 MDS VRD	16/12/2022	143,40	95,60		

DEPARTEMENT DE LA MEUSE - BUDGET ANNEXE FONDS AIDE - CFU - 2023

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
FSL CAUTION 81853 MDS BAR	16/12/2022	76,25	106,75		
FSL COMBUSTIBLE 77924 MDS STENAY	16/12/2022	0,00	200,00		
FSL ENT LOGT 66327 MDS BAR	16/12/2022	455,00	245,00		
FSL CAUTION 128367 MDS STENAY	16/12/2022	156,00	156,00		
FSL CAUTION 137212 MDS STENAY	16/12/2022	123,60	185,40		
FSL CAUTION 137637 MDS COUTEN	16/12/2022	114,00	125,00		
FSL CAUTION 137800 MDS COUTEN	16/12/2022	138,00	92,00		
FSL CAUTION 126347 MDS COUTEN	16/12/2022	233,80	100,20		
FSL NRJ 68924 MDS COMMERCY	16/12/2022	240,00	210,00		
FSL CAUTION 67527 MDS COUTEN	16/12/2022	215,40	143,60		
FSL CAUTION 132095 MDS COMMERCY	16/12/2022	120,00	165,00		
FSL CAUTION 116206 MDS COUTEN	16/12/2022	228,15	105,30		
FSL CAUTION 138205 MDS BAR	16/12/2022	228,00	128,00		
FSL CAUTION 89634 MDS COUTEN	16/12/2022	195,00	90,00		
FSL CAUTION 101389 MDS COUTEN	16/12/2022	180,00	116,00		
FSL CAUTION 73063 MDS COUTEN	16/12/2022	248,25	82,75		
FSL CAUTION 140530 MDS STENAY	16/12/2022	130,20	86,80		
FSL CAUTION 138487 MDS COUTEN	16/12/2022	258,00	86,00		
FSL CAUTION 139548 MDS BAR	16/12/2022	103,60	155,40		
FSL CAUTION 139066 MDS VERDUN	16/12/2022	354,20	151,80		
FSL CAUTION 109393 MDS BAR	16/12/2022	207,00	69,00		
FSL CAUTION 138921 MDS ETAIN	16/12/2022	180,00	215,34		
FSL CAUTION 133197 MDS ETAIN	16/12/2022	171,90	401,10		
FSL CAUTION 121272 MDS VRD	16/12/2022	125,00	225,00		
FSL CAUTION 77504 MDS VRD	16/12/2022	644,30	113,70		
FSL CAUTION 124530 MDS COMMERCY	16/12/2022	450,00	64,00		
FSL CAUTION 140306 MDS COMMERCY	16/12/2022	200,00	96,00		
FSL CAUTION 122714 MDS BAR	16/12/2022	211,25	48,75		
FSL CAUTION 140588 MDS BAR	16/12/2022	374,00	66,00		
FSL CAUTION 140596 MDS BAR	16/12/2022	333,90	37,10		
FSL CAUTION 88344 MDS BAR	16/12/2022	266,00	38,00		
FSL CAUTION 70716 MDS STENAY	16/12/2022	345,60	86,40		
FSL CAUTION 139558 MDS STENAY	16/12/2022	307,70	54,30		
FSL CAUTION 68343 MDS COMMERCY	16/12/2022	399,50	70,50		
FSL CAUTION 142228 MDS STENAY	16/12/2022	338,00	0,00		
FSL CAUTION 142168 MDS BAR	16/12/2022	420,00	0,00		
FSL CAUTION 142884 MDS BAR	16/12/2022	346,00	0,00		
FSL CAUTION 86675 MDS COUTEN	16/12/2022	309,00	0,00		
FSL CAUTION 143001 MDS COUTEN	16/12/2022	480,00	0,00		
FSL LOYER 96993 MDS COMMERCY	16/12/2022	0,00	161,91		
FSL CAUTION 134588 MDS COMMERCY	16/12/2022	323,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	10 000,00	
Personnes de droit privé	10 000,00	
Associations	10 000,00	
ACCUEIL DES JEUNES	5 000,00	
MISSION LOCALE NORD MEUSIEN	2 000,00	
MISSION LOCALE NORD MEUSIEN	3 000,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
D FONDAIDE 2020/1	AE ASLL 2021 2024	011	840 000,00	0,00	838 061,24	0,00	838 061,24	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2018/1	AE CHANTIERS AUTOREABILITATION 09/2018 09/2020	011	41 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2020/3	AE ECO LOGEMENT	65	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2021/3	AE ECO LOGT 2021	65	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2016/1	AE MEDIATIONS SOCIALES		221 300,00	0,00	836,38	0,00	836,38	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2021/1	AE MESURE MEDIATION SOCIALE 2021_24	011	720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2021/2	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2021	65	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D FONDAIDE 2022/1	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2022	65	10 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00
D FONDAIDE 2020/2	AE PLATEFORME LOJTOIT	65	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 866 700,00	0,00	841 897,62	3 000,00	841 897,62	3 000,00	3 000,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	139 495 969,33	79 459 128,34	210 342,92	59 826 498,07
RECETTES	139 495 969,33	82 736 135,88	20 310 000,00	36 449 833,45
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	277 641 562,17	249 086 741,41	0,00	28 554 820,76
RECETTES	277 641 562,17	260 707 155,94	0,00	16 934 406,23

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET BA PARC DEPARTEMENT/ N°SIRET : 22550001600368

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 061 048,58	1 897 431,66	0,00	1 163 616,92
RECETTES	3 061 048,58	2 082 252,85	0,00	978 795,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 356 006,05	7 225 773,44	0,00	1 130 232,61
RECETTES	8 356 006,05	7 323 773,28	0,00	1 032 232,77

BUDGET BUDGET ANNEXE FONDS AIDE/ N°SIRET : 22550001600376

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	251 257,02	22 099,58	0,00	229 157,44
RECETTES	251 257,02	27 045,61	0,00	224 211,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 433 624,40	619 861,73	0,00	1 813 762,67
RECETTES	2 433 624,40	811 267,22	0,00	1 622 357,18

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA/ N°SIRET : 22550001600400

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
---------	------------	---	----------------------------	---------------------

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA/ N°SIRET : 22550001600400				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET BUDGET ANNEXE MINEURS NON ACCOMPAGNES/ N°SIRET : 22550001600392				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 975 938,73	5 359 355,71	0,00	616 583,02
RECETTES	5 975 938,73	333 048,60	0,00	5 642 890,13

BUDGET Structure d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés en Évaluation/ N°SIRET : 22550001600418				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 049 275,94	832 147,51	0,00	217 128,43
RECETTES	1 049 275,94	988 131,21	0,00	61 144,73

BUDGET E MEUSE SANTE/ N°SIRET : 22550001600426				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 427 953,62	2 934 207,51	0,00	1 493 746,11
RECETTES	4 428 738,62	1 085 850,15	0,00	3 342 888,47

BUDGET BA VENTE DE CHALEUR/ N°SIRET : 22550001600434				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	977 035,65	927 165,61	0,00	49 870,04
RECETTES	977 035,65	535 023,88	432 000,00	10 011,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 650,00	24 193,83	0,00	17 456,17
RECETTES	41 650,00	0,00	0,00	41 650,00

BUDGET FONDS COMMUN S.HEBERGEMENT/ N°SIRET :				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	78 803,04	0,00	-78 803,04
RECETTES	0,00	50 658,06	0,00	-50 658,06
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	82 384 628,23	210 342,92	61 194 839,43
RECETTES	143 789 810,58	85 431 116,28	20 742 000,00	37 616 694,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 926 010,91	266 082 281,14	0,00	33 843 729,77
RECETTES	299 926 795,91	271 249 226,40	0,00	28 677 569,51

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	82 384 628,23	210 342,92	61 194 839,43
RECETTES	143 789 810,58	85 431 116,28	20 742 000,00	37 616 694,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 926 010,91	266 082 281,14	0,00	33 843 729,77
RECETTES	299 926 795,91	271 249 226,40	0,00	28 677 569,51
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	443 715 821,49	348 466 909,37	210 342,92	95 038 569,20
TOTAL GENERAL DES RECETTES	443 716 606,49	356 680 342,68	20 742 000,00	66 294 263,81

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		5,00	0,00	5,00	2,00	3,00	5,00
assistant socio-éd cl except	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
assistant socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
psychologue	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
animateur principal 2e cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		8,00	0,00	8,00	3,00	4,00	7,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
animateur principal 2e cl	B	ANIM	401	0,00	3-2	CDD
assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	3-3-2°	CDD
assistant socio-éducatif	A	S	478	0,00	3-3-2°	CDD
conseiller socio-éducatif	A	S	444	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
animateur principal 2e cl	B	ANIM	401	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	139 495 969,33	86 108 374,89	210 342,92	53 177 251,52
RECETTES	139 495 969,33	91 011 890,85	20 310 000,00	28 174 078,48
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	277 641 562,17	260 393 726,12	223 370,76	17 024 465,29
RECETTES	277 641 562,17	263 268 195,96	5 048,50	14 368 317,71

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET BA PARC DEPARTEMENT/ N°SIRET : 22550001600368				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 061 048,58	1 897 431,66	0,00	1 163 616,92
RECETTES	3 061 048,58	2 113 296,85	0,00	947 751,73
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 356 006,05	8 203 692,75	780,42	151 532,88
RECETTES	8 356 006,05	8 052 736,99	0,00	303 269,06

BUDGET BUDGET ANNEXE FONDS AIDE/ N°SIRET : 22550001600376				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	251 257,02	22 099,58	0,00	229 157,44
RECETTES	251 257,02	27 045,61	0,00	224 211,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 433 624,40	721 566,67	0,00	1 712 057,73
RECETTES	2 433 624,40	811 267,22	0,00	1 622 357,18

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA/ N°SIRET : 22550001600400				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA/ N°SIRET : 22550001600400				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET BUDGET ANNEXE MINEURS NON ACCOMPAGNES/ N°SIRET : 22550001600392				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 975 938,73	5 463 572,93	0,00	512 365,80
RECETTES	5 975 938,73	5 463 572,93	0,00	512 365,80

BUDGET Structure d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés en Évaluation/ N°SIRET : 22550001600418				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 049 275,94	935 315,05	9 663,44	104 297,45
RECETTES	1 049 275,94	988 131,21	0,00	61 144,73

BUDGET E MEUSE SANTE/ N°SIRET : 22550001600426				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 428 738,62	2 934 207,51	0,00	1 494 531,11
RECETTES	4 428 738,62	2 411 631,81	0,00	2 017 106,81

BUDGET BA VENTE DE CHALEUR/ N°SIRET : 22550001600434				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	977 035,65	927 165,61	0,00	49 870,04
RECETTES	977 035,65	535 023,88	432 000,00	10 011,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	41 650,00	30 243,03	0,00	11 406,97
RECETTES	41 650,00	83 981,45	0,00	-42 331,45

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	88 955 071,74	210 342,92	54 624 395,92
RECETTES	143 789 810,58	93 687 257,19	20 742 000,00	29 360 553,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 926 795,91	278 682 324,06	233 814,62	21 010 657,23
RECETTES	299 926 795,91	281 079 517,57	5 048,50	18 842 229,84

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	88 955 071,74	210 342,92	54 624 395,92
RECETTES	143 789 810,58	93 687 257,19	20 742 000,00	29 360 553,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	299 926 795,91	278 682 324,06	233 814,62	21 010 657,23
RECETTES	299 926 795,91	281 079 517,57	5 048,50	18 842 229,84
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	443 716 606,49	367 637 395,80	444 157,54	75 635 053,15
TOTAL GENERAL DES RECETTES	443 716 606,49	374 766 774,76	20 747 048,50	48 202 783,23

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
rédacteur principal 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
administrateur	A	ADM	762	0,00	A	CDD
attaché principal	A	ADM	732	0,00	A	CDD
attaché territorial	A	ADM	469	0,00	A	CDD
attaché territorial	A	ADM	525	0,00	A	CDD
attaché territorial	A	ADM	778	0,00	A	CDD
ingénieur	A	TECH	444	0,00	A	CDD
ingénieur chef hors classe	A	TECH	1284	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	277 641 562,17	260 393 726,12	223 370,76	260 617 096,88
RECETTES	277 641 562,17	263 268 195,96	5 048,50	263 273 244,46
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	139 495 969,33	86 108 374,89	210 342,92	86 318 717,81
RECETTES	139 495 969,33	91 011 890,85	20 310 000,00	111 321 890,85

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET BA PARC DEPARTEMENT / Numéro SIRET : 22550001600368				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	8 356 006,05	8 203 692,75	780,42	8 204 473,17
RECETTES	8 356 006,05	8 052 736,99	0,00	8 052 736,99
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 061 048,58	1 897 431,66	0,00	1 897 431,66
RECETTES	3 061 048,58	2 113 296,85	0,00	2 113 296,85

BUDGET BUDGET ANNEXE FONDS AIDE / Numéro SIRET : 22550001600376				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	2 433 624,40	721 566,67	0,00	721 566,67
RECETTES	2 433 624,40	811 267,22	0,00	811 267,22
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	251 257,02	22 099,58	0,00	22 099,58
RECETTES	251 257,02	27 045,61	0,00	27 045,61

BUDGET BUDGET ANNEXE DISPOSITIF MAIA / Numéro SIRET : 22550001600400				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET BUDGET ANNEXE MINEURS NON ACCOMPAGNES / Numéro SIRET : 22550001600392				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	5 975 938,73	5 463 572,93	0,00	5 463 572,93
RECETTES	5 975 938,73	5 463 572,93	0,00	5 463 572,93
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	3 000,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET Structure d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés en Évaluation / Numéro SIRET : 22550001600418				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 049 275,94	935 315,05	9 663,44	944 978,49
RECETTES	1 049 275,94	988 131,21	0,00	988 131,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET E MEUSE SANTE / Numéro SIRET : 22550001600426				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 428 738,62	2 934 207,51	0,00	2 934 207,51
RECETTES	4 428 738,62	2 411 631,81	0,00	2 411 631,81
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	1 500,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET BA VENTE DE CHALEUR / Numéro SIRET : 22550001600434				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	41 650,00	30 243,03	0,00	30 243,03
RECETTES	41 650,00	83 981,45	0,00	83 981,45
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	977 035,65	927 165,61	0,00	927 165,61
RECETTES	977 035,65	535 023,88	432 000,00	967 023,88

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	299 926 795,91	278 682 324,06	233 814,62	278 916 138,68
RECETTES	299 926 795,91	281 079 517,57	5 048,50	281 084 566,07
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	143 789 810,58	88 955 071,74	210 342,92	89 165 414,66
RECETTES	143 789 810,58	93 687 257,19	20 742 000,00	114 429 257,19
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	443 716 606,49	367 637 395,80	444 157,54	368 081 553,34
TOTAL AGREGE DES RECETTES	443 716 606,49	374 766 774,76	20 747 048,50	395 513 823,26

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
2742.0	16/12/2022	700 000,00	739 000,00	6 982,42	323 000,00	416 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		700 000,00	739 000,00	6 982,42	323 000,00	416 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)	B1.4

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 HT €		16/12/2021
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Réseau alimentant le gymnase depuis la chaufferie	30	14/12/2023
L	Installations et appareils de chauffage	20	14/12/2023
L	Réseau reliant le site de méthanisation à la chaufferie du collège	10	14/12/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
D CHALEUR 2023/1 DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	0,00	850 000,00	850 000,00	0,00	838 672,49	24 131,19	825 868,81

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Etat des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées au 31 décembre 2023

Collectivité : Département de la Meuse

Organisme : Budget Principal

Date création	N° Eng	Objet de l'engagement	Montant TTC Engagé	Reste engagé TTC	Montant reporté TTC	Pièce justificative
12/07/2023	X007058	audit des satellites départementaux pres	57 311,10 €	57 311,10 €	57 311,10 €	BC23-0014600001 du 16/07/23
24/08/2023	X008098	EXPERTISE FINANCIERE SUR SEISAAM	20 160,00 €	20 160,00 €	20 160,00 €	BC23-0014600002 du 28/08/23
31/10/2023	X009821	RESERVATION CHAMBRES HOTEL SALON AGRICU	10 644,00 €	7 451,00 €	7 451,00 €	BC 23-0011401127 du 31/10/2023
21/12/2023	X011586	ALIMENTATION MDS STENAY	650,00 €	600,82 €	600,82 €	BC 23-230011400946 + 721 + 1079 + 1076 + 861 + 365
22/12/2023	X011614	FLEURS CEREMONIES	970,00 €	970,00 €	970,00 €	BC 23-23001140410 à 1053
18/01/2024	X011866	REPAS ET PLATEAUX REPAS 2023	1 886,08 €	1 886,08 €	1 886,08 €	BC 23-23001140998 à 1400
12/10/2023	X009341	BC345 M20188 PREVISION METEO SCQRR	11 535,18 €	11 535,18 €	11 535,18 €	BC23-0016400345 du 12/10/23
17/10/2023	X009437	BDC 350 M23105 DDP GC ST REMY CA ADA VDN	2 268,38 €	2 268,38 €	2 268,38 €	BC23-0016400350 du 16/10/23 + ARnotif + OS3
17/10/2023	X009438	BC351 M23105 DDP RD108 HERMEV ADA VDN	2 454,31 €	2 454,31 €	2 454,31 €	BC23-0016400351 du 16/10/23 + ARnotif + OS4
10/11/2023	X010193	BC PANNEAUX DDP R964 MILLY ADA STN	6 827,33 €	6 827,33 €	6 827,33 €	BC du 07/11/2023
27/11/2023	X010716	BC PANNEAUX DDP R901 ST BENOIT ADA CMC	3 432,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €	BC du 27/11/2023
04/12/2023	X011002	BC27 DDP ADA STN RD964 INOR	3 449,00 €	3 449,00 €	3 449,00 €	BC27 du 05/12/2023
12/12/2023	X011275	BC30 DDP ADA CMC RD964 SORCY ST MARTIN	2 791,00 €	2 791,00 €	2 791,00 €	BC30 du 13/12/2023
15/12/2023	X011418	BC31 DDP ADA VDN RD 603 PR 10 600 PAROIS	2 733,00 €	2 733,00 €	2 733,00 €	BC31 du 18/12/2023
22/12/2023	X011609	BC384 M23105 DDP CHEPPY ADA STN	2 871,66 €	2 871,66 €	2 871,66 €	BC23-0016400384 du 27/12/23 + OS
26/12/2023	X011699	Redéfinition stratégie routière du dépa	990,00 €	990,00 €	990,00 €	BC23-0016400385 du 26/12/23 + OS
22/12/2022	X000122	T REGIE SIGNALISATION HORIZONTALE	200 595,15 €	1 870,10 €	1 870,10 €	BC B3923 du 23/11/23
16/10/2023	X009422	LOCATION EMPLACEMENT SALON DE L AGRICUL	25 314,00 €	25 314,00 €	25 314,00 €	Bon de commande BC2023/23-001C000122 du 16/10/2023
15/12/2023	X011401	INVITATION VOEUX REGION DEPARTEMENT - 0	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Bon de commande BC2023/23-001C000143 du 14/12/2023
15/12/2023	X011404	VOEUX DEPARTEMENT - 01 COMMUNICATION	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	Bon de commande BC2023/23-001C000145 du 14/12/2023
15/12/2023	X011405	EXECUTION CITEASEN SORTIES NATURE - 10	5 396,00 €	5 396,00 €	5 396,00 €	Bon de commande BC2023/23-001C000146 du 15/12/2023
18/12/2023	X011446	SOUSCRIPTION ANNUELLE POUR 5 ESPACES AN	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	Bon de commande BC2023/23-001C000148 du 18/12/2023
21/12/2023	X011601	STAND SIA 2024	34 320,00 €	34 320,00 €	34 320,00 €	Bon de commande BC2023/23-001C000149 du 21/12/2023
08/02/2023	C008407	NETTOYAGE ACTIMUSEO	12 024,00 €	4 014,00 €	4 014,00 €	Devis DVGSCOLL20222023 du 31/08/2022
10/03/2023	X003588	PREPA NUM	9 722,00 €	4 437,00 €	4 437,00 €	Devis 02/2023 du 01/03/2023
21/07/2023	X007394	INVENTAIRE COLL DIORS	42 480,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €	Devis DVGSCOLL2023013 du 19/07/2023
04/09/2023	X008292	VOLUMETRIE COLL DIORS	3 528,00 €	3 528,00 €	3 528,00 €	Devis DVGSCOLL2023012 du 17/07/2023
19/12/2023	X011460	MISE A DISPO EXPO SAMPIGNY	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Devis DICP230613 du 29/06/2023
19/12/2023	X011462	IMPRESSION ROLL UP	4 734,00 €	4 734,00 €	4 734,00 €	BC23-0017300032 du 19/12/2023
24/10/2023	X009633	BC16A0140 PURGES RD29 - RD9 - PART 1	9 830,40 €	9 830,40 €	9 830,40 €	BC 23-0016A00140 du 24/10/2023+ OS 22 du 04/12/2024
24/10/2023	X009634	BC16A0141 PURGES RD29 - RD9 - PART 2	7 675,68 €	7 675,68 €	7 675,68 €	BC 23-0016A00141 du 24/10/2023+ OS 22 du 04/12/2024
26/12/2023	X011718	BC64 M20027 ADA CY TARIERE	578,05 €	578,05 €	578,05 €	BC 0016B00064 diu 26/12/2023
05/09/2023	X008355	VL INETUM UNIVERS BO	882,00 €	882,00 €	882,00 €	BC 0011200133 du 05/09/2023
11/09/2023	X008474	VL INETUM FORM GECCO	2 323,80 €	1 161,90 €	1 161,90 €	BC 0011200134 du 07/09/2023
08/02/2023	B001416	COL ST MIHIEL VIDEOPROTECT 3AN MAINT	678,40 €	678,40 €	678,40 €	Devis N° 35469769 du 10/07/2018
08/02/2023	B006946	LOGT ERRARD BLD DTA	314,84 €	314,84 €	314,84 €	Devis N° 36360997 du 28/06/2021
08/02/2023	C008519	22SEB238 COL MONTMED REMISE ETAT RAMPE	3 288,00 €	3 288,00 €	3 288,00 €	Devis du 04/07/2022 + Courrier du 14/09/2022
08/02/2023	C009368	COL BUV VERD CTRL DTA	6 210,32 €	6 210,32 €	6 210,32 €	Devis N° 36697984 du 11/08/2022
08/02/2023	C011104	22SEB359 COL DAMV RECHERCHE FUIITE	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	Courrier du 09/12/2022 + Devis N° A8E9DV157944 du 06/12/2022
07/03/2023	X003437	CTRL SSI INSPE BLD EB	908,33 €	908,33 €	908,33 €	Devis N° 36852778 du 01/03/2023

Date création	N° Eng	Objet de l'engagement	Montant TTC Engagé	Reste engagé TTC	Montant reporté TTC	Pièce justificative
12/07/2023	X007064	TRX URG CLG GONDT ML DEBOUCHAGE LAVA	665,08 €	665,08 €	665,08 €	Autorisation du 19/01/2024 (mail 12/07/2023)
12/07/2023	X007068	BC7 CLG BUV ARB REMPLACEMENT RADIA GAZ	3 135,30 €	3 135,30 €	3 135,30 €	Bon de commande BC2023/23-0011100279 du 11/07/2023
18/07/2023	X007258	BC18 CLG VAUBECT SW SECURISATION FENETR	881,84 €	881,84 €	881,84 €	Bon de commande BC2023/23-0011100315 du 18/07/2023
24/07/2023	X007441	BC11 HD BLD ARB MANCHETTE SOUPE SUR CTA	597,89 €	597,89 €	597,89 €	Bon de commande BC2023/23-0011100384 du 24/07/2023
22/08/2023	X008039	BC15 CLG CY ARB ROULEMENTS SUR TURBINE	646,06 €	646,06 €	646,06 €	Bon de commande BC2023/23-0011100427 du 22/08/2023
18/09/2023	X008628	CLG FRESNES ML DTA	2 799,44 €	2 799,44 €	2 799,44 €	Devis N° 40043668 du 08/09/2023
18/09/2023	X008633	CLG RY ML DTA	2 173,42 €	565,55 €	565,55 €	Devis N° 40043678 du 08/09/2023
18/09/2023	X008634	CLG PREVERT ML DTA	2 209,90 €	2 209,90 €	2 209,90 €	Devis N° 40043667 du 08/09/2023
06/10/2023	X009146	23SEB332 HD BLD KIT DE SANGLES SUR PORT	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	Courrier du 10/10/2023 + Devis N° 2023/24-00118 du 05/10/2023
16/10/2023	X009433	23SEB351 CLG MIHI JT REMPLAGE VIDEO PORTIE	3 238,58 €	3 238,58 €	3 238,58 €	Courrier du 17/10/2023 + Devis N° DENA5723-2301858 du 09/10/2023
09/11/2023	X010146	23SEB371 ARCH DEP NETTOYAGE TOITURE	3 021,12 €	3 021,12 €	3 021,12 €	Courrier du 09/11/2023 + Devis N° 23110024 du 06/11/2023
24/11/2023	X010673	TRX URG CLG MIHI TOILETTES	1 907,72 €	1 907,72 €	1 907,72 €	Autorisation du 19/01/2024 (mail 21/11/2023)
27/11/2023	X010711	23SEB385 ARCH DEP BLD JT INFILTRA LOCAL	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	Devis N°A8E9DV220917 du 24/11/2023
29/11/2023	X010824	23SEB389 CLG ETAIN TUYAU DESCENTE	1 513,16 €	1 513,16 €	1 513,16 €	Devis N°A8E9DV220904 du 24/11/2023
30/11/2023	X010959	BC36 INSPE BLD TUYAUX ANTIVIBRATOIRES S	747,22 €	747,22 €	747,22 €	Bon de commande BC2023/23-0011100603 du 30/11/2023
06/12/2023	X011098	TRX URG CLG MIHI CONTACT A CLES	1 328,04 €	1 328,04 €	1 328,04 €	Mail du 04/12/2023
06/12/2023	X011099	TRX URG CLG MIHI CONTACT A CLES	933,76 €	933,76 €	933,76 €	Mail du 04/12/2023
06/12/2023	X011132	BC24 CLG VAUBECT SW REMPLACEMENT PORTES	2 409,31 €	2 409,31 €	2 409,31 €	Bon de commande BC2023/23-0011100612 du 06/12/2023
13/12/2023	X011302	23SEB412 CLG RY JT CTRL ELECTRIQUE	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	Courrier du 15/12/2023 + Devis N° Q-1636818-0797605 du 13/12/2023
14/12/2023	X011387	23SEB418 CLG THEURIET JT ENTRETIEN TOITU	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	Courrier du 15/12/2023 + Devis N° A8E9DV225625 du 13/12/2023
14/12/2023	X011397	23SEB419 CLG BARRES JT INTERVENTION PORT	593,29 €	593,29 €	593,29 €	Devis N° DENA5723-2302001 du 08/12/2023 + Courrier du 15/12/2023
14/12/2023	X011398	BC39 MUSEE SAMP ARB SERVOMOTEUR DU VOLE	882,50 €	882,50 €	882,50 €	Bon de commande BC2023/23-0011100629 du 14/12/2023
21/12/2023	X011583	BC81 HD BLD ML REMISE EN ETAT DES SYSTE	1 464,73 €	1 464,73 €	1 464,73 €	Bon de commande BC2023/23-0011100643 du 21/12/2023
22/12/2023	X011696	23SEB425 CLG VAUBECT TRX RECHERCHE FUITE	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	Devis N° 3057 du 21/12/2023 + Courrier du 28/12/2023
29/12/2023	X011753	23SEB427 CLG LIGNY REPARATION PORTAIL	1 134,00 €	1 134,00 €	1 134,00 €	Devis N° 2023/24-00100 du 14/09/2023 + Courrier du 01/01/2024
29/12/2023	X011757	BC35 HD BLD JT REAMENAGEMENT CONTROLE A	4 106,21 €	4 106,21 €	4 106,21 €	Bon de commande BC2023/23-0011100645 du 29/12/2023
16/11/2023	X010371	PROJET EDUCATIF D IDENTITE DEPARTEMENTAL	25 650,00 €	25 650,00 €	25 650,00 €	Décomposition du prix global forfaitaire du 28/06/2023
08/02/2023	C003860	FRAIS REDZEPI SANIA REMBT CDEF93	40 916,48 €	40 916,48 €	40 916,48 €	Mise en demeure du 14/04/2021
05/09/2023	X008358	DICTYS CONSEIL ACCOMPAGNEMENT A LA GEST	16 980,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	BC 0015400011 du 05/09/2023
20/04/2023	X004805	BILAN COMPETENCES JAGATIC C 23	2 040,00 €	2 040,00 €	2 040,00 €	Convention du 16/10/2023
20/04/2023	X004810	FORM FIN CITES SCOL AUBRION K 11 23	1 270,00 €	1 270,00 €	1 270,00 €	Bulletin inscription formation 23-24/11/23
12/06/2023	X006010	PERMIS CE SCHWEITZER R 23	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	Devis du 08/06/23
11/09/2023	X008466	FORM HYPNOSE 23 GARDEL S	2 680,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	Devis 20D000668 du 26/05/23
11/09/2023	X008472	FRAIS FORMATION APP MASTER FAIGAUKU	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Convention apprentissage CESI du 21/08/23 pour 5 275 €
09/10/2023	X009176	BILAN COMPETENCES LECLAIR M 23	2 040,00 €	2 040,00 €	2 040,00 €	Devis D23A090C du 03/10/23
12/10/2023	X009303	PERMIS C COLON V 23	2 355,00 €	2 355,00 €	2 355,00 €	Devis du 10/10/23
23/10/2023	X009563	ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DFAJ	15 600,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €	Devis du 09/10/23
26/10/2023	X009700	MISS ACC DIRCOM 23	13 200,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €	Devis du 23/10/2023
17/11/2023	X010396	FORM COLL DRA COVADIS EN VOS	4 633,20 €	4 633,20 €	4 633,20 €	Devis du 10/11/23
01/12/2023	X010984	ASSISTANCE AU RECRUTEMENT CHEF CABINET	15 600,00 €	10 920,00 €	10 920,00 €	Convention du 16/11/2023
			705 909,26 €	423 577,26 €	423 577,26 €	

Arrêté à la somme de : Quatre cent vingt trois mille cinq cent soixante dix sept euros et 26 cts

Certifié exact

Fait à BAR LE DUC le 09/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Anne OBELLIANNE

Responsable du service Budget et exécution budgétaire



Visa du Payeur départemental,

Patrick SIMONET

Etat des recettes de fonctionnement engagées non mandatées au 31 décembre 2023
Collectivité : Département de la Meuse
Organisme : Budget Principal

Date création	N° Eng	Objet de l'engagement	Montant TTC Engagé	Reste engagé	Montant reporté	Pièce justificative
26/06/2023	X000971	CPAM55 PMI REMB NOURRISSON 11 ET 12 2023	29 117,00 €	5 048,50 €	5 048,50 €	Etat récap du 22/1/23 + Relevés CPAM55
				TOTAL	5 048,50 €	

Arrêté à la somme de : Cinq mille quarante huit euros et 50 cts

Certifié exact

et par délégation,

Fait à BAR LE DUC le 09/02/2024


Anne OBELLIANNE
Responsable du Service Budget et exécution budgétaire

Visa du Payeur départemental,

Patrick SIMONET

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2023

Collectivité : Département de la Meuse
Organisme : Budget Général

N° engagement	Article	Objet de la dépense	Justification	Date engagement	Montant initial (a)	Mandats émis (b)	Montant annulé (c)	Reste à réaliser (a-b-c)
C008349	20422	SUBV PARCOURS NASIUM CP160622	ARRETE	05/09/2022	2 570,00			2 570,00
C010394	20421	SUBV SITE INTERNET CP220922	ARRETE	21/11/2022	460,00			460,00
X005637	2051	TEASERS CAPUSULES FILM INSTITUTIONNEL	BON DE COMMANDE	25/05/2023	7 680,00	3 840,00		3 840,00
X006070	21572	BC MATERIEL ET OUTILLAGE COLLEGE MONTME	BON DE COMMANDE	13/06/2023	556,20			556,20
X008561	21572	BC MATERIEL ET OUTILLAGE COLLEGE REVIGNY	BON DE COMMANDE	13/09/2023	749,00			749,00
X008585	2121	PROJET PLANTATION	BON DE COMMANDE	15/09/2023	6 500,00	5 200,01		1 299,99
X008667	21572	BC MATERIEL ET OUTILLAGE COLLEGE REVIGNY	BON DE COMMANDE	19/09/2023	514,00			514,00
X008670	21572	BC MATERIEL ET OUTILLAGE COLLEGE VAUCOU	BON DE COMMANDE	19/09/2023	1 304,88	1 185,87		119,01
X008685	2188	BC POUBELLE DE TRI SELECTIF STRUCTURE M	BON DE COMMANDE	19/09/2023	36,79			36,79
X008741	21578	BC ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE SAS	BON DE COMMANDE	21/09/2023	444,00			444,00
X009000	2188	BC PESE BEBE PLIANT PMI NORD	BON DE COMMANDE	02/10/2023	242,34			242,34
X009589	2188	BC POUBELLES ET COFFRES LINGE STRUCTURE	BON DE COMMANDE	23/10/2023	131,74			131,74
X009948	2151	ACQUISITION TILLEUL CP 21 09 2023	DELIBERATION	06/11/2023	33 880,00			33 880,00
X009949	2151	ACQUISITION TILLEUL CP 21 09 2023	DELIBERATION	06/11/2023	33 880,00			33 880,00
X009950	2151	ACQUISITION TILLEUL CP 21 09 2023	DELIBERATION	06/11/2023	33 880,00			33 880,00
X010378	21572	BC SOUFFLEUR THERMIQUE COLLEGE DAMVILLE	BON DE COMMANDE	16/11/2023	753,00			753,00
X010516	21572	BC MATERIEL ET OUTILLAGE COLLEGE BOULIG	BON DE COMMANDE	21/11/2023	1 125,91			1 125,91
X011189	21572	MATERIEL RESTAURATION 2023	DEVIS	08/12/2023	4 413,72	2 206,86		2 206,86
X011325	2051	RETROSPECTIVE CAMPAGNE AUTONOMIE	BON DE COMMANDE	14/12/2023	2 880,00			2 880,00
X011358	2188	BDC MATERIEL CUISINE SAS	BON DE COMMANDE	14/12/2023	334,08			334,08
X011362	2188	BC BOITE A CLES SITE DE GUISE	BON DE COMMANDE	14/12/2023	70,22			70,22
X011415	21838	BC SOURIS ERGONOMIQUES SAS	BON DE COMMANDE	15/12/2023	11 331,84			11 331,84
X011498	2151	ACQUISITION TILLEUL CP 21 09 2023	DELIBERATION	20/12/2023	1 321,14			1 321,14
X011505	21314	ACQUISITION MEMORIAL CP 19 10 2023	DELIBERATION	20/12/2023	15 600,00			15 600,00

N° engagement	Article	Objet de la dépense	Justification	Date engagement	Montant initial (a)	Mandats émis (b)	Montant annulé (c)	Reste à réaliser (a-b-c)
X011506	21314	ACQUISITION MEMORIAL CP 19 10 2023	DELIBERATION	20/12/2023	20 500,00			20 500,00
X011540	2188	BC MATERIEL CUISINE HD	BON DE COMMANDE	21/12/2023	28 560,00			28 560,00
X011671	2151	ACQUISITION GIRAT TILLEUL CP 21092023	DELIBERATION	22/12/2023	61,20			61,20
X011672	2151	ACQUISITION GIRAT TILLEUL CP 21092023	DELIBERATION	22/12/2023	61,20			61,20
X011675	2151	ACQUISITION GIRAT TILLEUL CP 21092023	DELIBERATION	22/12/2023	673,20			673,20
X011676	2151	ACQUISITION GIRAT TILLEUL CP 21092023	DELIBERATION	22/12/2023	3 096,00			3 096,00
X011740	2188	BC PESE BEBE PLIANT PMI MDS BLD	BON DE COMMANDE	28/12/2023	242,34			242,34
X011743	2151	ACQUISITION TILLEULS CP 21 09 2023	DELIBERATION	28/12/2023	8 922,86			8 922,86
							TOTAL	210 342,92

Arrêté à la somme de deux cent dix mille trois cent quarante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes

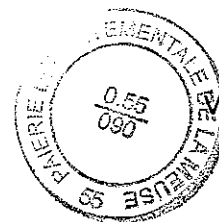
Certifié exact

Fait à Bar le duc, le 24 janvier 2024



BRAUDEL Isabelle

ISABELLE BRAUDEL
2024.01.24 15:09:00 +0100
Ref:5845685-8740479-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
CHEF DU SERVICE DE LA
PROSPECTIVE FINANCIERE



Visa du Payeur départemental,



Patrick SIMONET

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31 décembre 2023

Collectivité : Département de la Meuse
Organisme : Budget Général

N° engagement	Article	Nature de la recette	Justification	Date engagement	Montant initial (a)	Titre émis (b)	Titre annulé (c)	Reste à réaliser (a-b-c)
J002350	2748	REMB AV TRESORERIE EPCC	DELIBERATION	31/01/2022	310 000,00			310 000,00
X001108	1641	EMPRUNT 2023 ARKEA 465	CONTRAT	27/07/2023	10 000 000,00			10 000 000,00
X001109	1641	EMPRUNT 2023 ARKEA 466	CONTRAT	27/07/2023	10 000 000,00			10 000 000,00
TOTAL :								20 310 000,00

- 1791 -

Arrêté à la somme de vingt millions trois cent dix mille euros

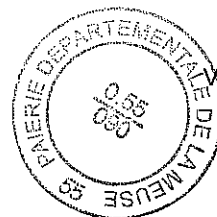
Certifié exact

Fait à Bar le Duc, le 24 janvier 2024



BRAUDEL Isabelle

ISABELLE BRAUDEL
2024.01.24 15:10:15 +0100
Ref:5845710-8740527-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
CHEF DU SERVICE DE LA
PROSPECTIVE FINANCIERE



Visa du Payeur départemental,



Patrick SIMONET

BUDGET PRINCIPAL

Liste des Autorisations d'engagement de dépenses clôturées au CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé	Reste à financer
ACTENVIRON	2021	1	AE ACTEURS ENV 2021	57 370,56	57 370,56	0,00
ASSAINIST	2021	2	AE MISSION BOUES 2021	12 750,00	12 750,00	0,00
ASSOCCULT	2020	1	AE POLE RESSOURC CULT 20 22	28 500,00	28 500,00	0,00
ATTRACTIVI	2021	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2021	1 045 700,00	1 045 700,00	0,00
ATTRACTIVI	2022	3	AE SCHEMA TOURISME FCT	0,00	0,00	0,00
ATTRACTIVI	2022	6	AE ACCOMPAGN CDM	310 000,00	310 000,00	0,00
ATTRACTIVI	2022	8	AE_TOURISME_PROJETS_INNOVANTS	4 700,00	4 700,00	0,00
CULTSCOL	2017	1	EDUC CULTU ARTISTIQUE 17 22	1 995 854,29	1 995 854,29	0,00
DEVCULTUR	2017	1	ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA	223 000,00	223 000,00	0,00
DEVCULTUR	2018	1	AE - STRUCTURANTS CONV18_22	1 825 740,00	1 825 740,00	0,00
DEVCULTUR	2018	2	AE_RESID TERRIT ARTIST CREAT	46 000,00	46 000,00	0,00
DEVCULTUR	2019	2	AE CREAT COMPTEMP 19_21	117 801,68	117 801,68	0,00
DEVCULTUR	2022	5	AE_CULTURE_PROJETS_INNOVANTS	0,00	0,00	0,00
DEVDURABLE	2020	1	AE ACCOMPAGNEMENT CTE	64 062,00	64 062,00	0,00
DEVDURABLE	2021	3	AE BILAN EFFET SERRE 2021_2022	21 600,00	21 600,00	0,00
DOMICILAGE	2019	2	AE SENIOR ACTIV VADEMECUM RECYCLOTHEQUE	17 912,62	17 912,62	0,00
DOMICILAGE	2020	3	AE FINANCEMENT SAAD 2020	575 475,46	575 475,46	0,00
EUROPCOOP	2021	1	AE CONTRIBUTION FINANCIERE PROG PRESIDENCE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00
EUROPCOOP	2022	3	AE22_3 FRONTALIERS GRAND EST	0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2017	1	AMO MAINT GENIE CLIM BAT DPTX	87 681,26	87 681,26	0,00
EXPLOITBAT	2018	2	AE - FONCTIONN CITES SCOLAIRES	43 002,92	43 002,92	0,00
FONDSAGRIC	2020	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE CTE 2020 2021	45 000,00	45 000,00	0,00
FONDSAGRIC	2021	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE 2021	108 000,00	108 000,00	0,00
INSERTION	2015	5	AE - FSE RETOURS	1 864 861,93	1 864 861,93	0,00
INSERTION	2017	1	ACCOMPAGNEMENT	146 833,90	146 833,90	0,00
INSERTION	2017	8	ATELIER CHANTIERS INS FIN DEP	750 000,00	750 000,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Liste des Autorisations d'engagement de dépenses clôturées au CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé	Reste à financer
INSERTION	2018	7	AE - ACI EI 2018 2020	4 829 489,10	4 829 489,10	0,00
INSERTION	2019	4	AE INSERTION JEUNES	96 500,00	96 500,00	0,00
INSERTION	2019	6	AE SOUTIEN PARCOURS INSERTION	5 815,00	5 815,00	0,00
INSERTION	2020	2	AE LEVEE DES FREINS	115 200,00	115 200,00	0,00
INSERTION	2020	4	AE INSERTION ACTIV ECO ATS_AI	8 000,00	8 000,00	0,00
INSERTION	2021	2	AE LEVEE DES FREINS	111 000,00	111 000,00	0,00
INSERTION	2021	3	AE INSERTION ACTIVITE ECONOMIQUE	11 000,00	11 000,00	0,00
LOGSOCIAL	2022	3	AE_ACCOMPAGNEMENT AUTO REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2018	7	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	31 987,20	31 987,20	0,00
MILIEUXNAT	2020	1	AE ENS 2020 FONCT	193 693,11	193 693,11	0,00
MILIEUXNAT	2021	2	AE ENS 2021	159 151,00	159 151,00	0,00
MOYENADMG	2022	4	AE_FOURNITURE BUREAU 22_26	0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2018	1	AE_PRODUIITS SANITAIRES	150 369,05	150 369,05	0,00
MOYGENADMG	2020	2	AE PAPIER ENTET ENVELOP IMPRIM	21 760,40	21 760,40	0,00
PAUVRETE	2019	2	PARRAINAGE ENFANTS CONFIES 2019 2021	0,00	0,00	0,00
PERSDEPTAL	2017	1	FIPHFP	91 843,74	91 843,74	0,00
TOTAL				15 217 655,22	15 217 655,22	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé AU 31/12/2023	Reste à financer	Observations
ACTENVIRON	2022	1	AE ACTEURS ENVIRONN 2022 F	80 000,00	72 744,56	7 255,44	
ACTENVIRON	2023	1	AE ACTEURS ENVIRONN 23 F	90 000,00	28 724,02	61 275,98	
ANIMCOLLEC	2021	1	AE MEDiateur CULTUREL MONTMEDY 2021 2026	50 000,00	27 000,00	23 000,00	
ARCHIVES	2022	1	AE UNIV HIVER 2022 2025	41 400,00	6 300,00	35 100,00	
ASSAINIST	2019	2	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	200 000,00	144 414,82	55 585,18	
ASSAINIST	2020	3	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	150 000,00	122 337,67	27 662,33	
ASSAINIST	2020	6	AE FOURNITURES LABO 2020 2024	20 000,00	7 925,00	12 075,00	
ASSAINIST	2022	1	AE MISSION BOUES 2022	13 000,00	12 700,00	300,00	
ASSAINIST	2023	1	AE MISSION BOUES 2023	13 000,00	0,00	13 000,00	
ASSAINIST	2023	2	AE REAC INV CANALIS AEP 23_27	200 000,00	0,00	200 000,00	
ASSAINIST	2023	4	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	45 000,00	9 732,00	35 268,00	
ASSAINIST	2023	7	AE_23_27 AUTO SURVEILLANCE	240 000,00	0,00	240 000,00	
ASSOCCULT	2021	2	AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023	421 000,00	252 714,73	168 285,27	
ASSOCCULT	2023	2	AE POLE RESSOURCES CULTURELLES	200 000,00	0,00	200 000,00	
ATTRACTIVI	2019	3	AE E MEUSE SANTE	2 017 577,99	854 545,62	1 163 032,37	
ATTRACTIVI	2021	2	AE EVENEMENTS MONTGOLFIERE 2021 2023	187 200,00	100 983,48	86 216,52	
ATTRACTIVI	2022	2	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2022	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	
ATTRACTIVI	2022	7	AE_ACCPT REGION ETUDE CANAUX	5 000,00	0,00	5 000,00	
ATTRACTIVI	2023	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2023	1 200 000,00	892 500,00	307 500,00	
ATTRACTIVI	2023	2	AE CDM 2023	310 000,00	290 000,00	20 000,00	
ATTRACTIVI	2023	3	AE PROJET INNOVANTS 2023	25 000,00	0,00	25 000,00	
BIBLIOTHEQ	2020	3	AE AIDE AU RECRUTEMENT	34 000,00	28 334,00	5 666,00	
CULTSCOL	2023	1	AE ENSEIGN ARTISTIQUES 23 27	1 480 000,00	200 809,00	1 279 191,00	
CULTSCOL	2023	2	AE PROJ EDUC ARTIST CUL 23 27	535 000,00	96 408,00	438 592,00	
DECHETS	2020	1	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	180 000,00	97 788,00	82 212,00	
DECHETS	2020	4	AE COLLECT PNEUS ADA 2020 2023	30 000,00	4 078,08	25 921,92	
DEV CULTUR	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT EPCI POLITIQUE CULTURELLE	270 000,00	20 250,00	249 750,00	

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé AU 31/12/2023	Reste à financer	Observations
DEVCULTUR	2022	1	AE STRUCTURANTS 22 26	2 100 000,00	588 584,00	1 511 416,00	
DEVCULTUR	2022	2	AE CREATION COMTEMP 22 24	120 000,00	67 887,00	52 113,00	
DEVCULTUR	2022	3	AE RESIDENCE PERMANENTE 22 25	265 000,00	106 400,00	158 600,00	
DEVCULTUR	2022	4	AE COOP TRANSF GT CULT PROG	12 000,00	8 000,00	4 000,00	
DEVDURABLE	2021	4	AE SARE 2021 2023	60 000,00	50 000,00	10 000,00	
DEVDURABLE	2022	4	AE_EDD_COLLEGE_ANNEE_SCOLAIRE_2022-2023	15 000,00	6 990,00	8 010,00	
DEVDURABLE	2023	1	AE EDD COLL ANNEE SCOL 23_24	12 000,00	4 620,00	7 380,00	
DEVSOCTER	2020	1	AE HABITAT JEUNES 20 21	360 000,00	200 000,00	160 000,00	
DEVSOCTER	2022	1	AE FOYER JEUNE TRAVAIL 2022	120 000,00	100 000,00	20 000,00	
DOMICILAGE	2022	3	AE_DOT_QUALITE_SAAD_2022	821 327,49	700 722,49	120 605,00	
DOMICILAGE	2022	6	AE_SAAD_PA_PH_AVT_43_BAD_2022	1 700 000,00	1 642 131,43	57 868,57	
DOMICILAGE	2023	2	AE_23_DOT_QUALITE_CPOM_SAAD	914 161,00	625 887,00	288 274,00	
DOMICILAGE	2023	4	AE SAAD AVT43 BAD 2023	1 601 170,00	1 280 935,23	320 234,77	
DOMICILAGE	2023	6	AE_23_DOT2_QLTE_CPOM_SAAD	941 430,00	753 141,00	188 289,00	
DOMICILHAN	2019	1	AE TRANSPORT PMR 2019 2025	6 774 016,00	3 474 390,44	3 299 625,56	
DOMICILHAN	2022	1	AE_SAAD_2022	0,00	0,00	0,00	
DOMICILHAN	2022	3	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	2 422 500,00	127 500,00	2 295 000,00	
EUROPCOOP	2016	1	PART FONC INTERREG V A GR	100 000,00	95 511,90	4 488,10	
EUROPCOOP	2018	2	AE_SCHEMA_DEV_TERRIT_GDE_REGIO	4 230,85	4 230,85	0,00	
EUROPCOOP	2018	4	AE_SYS_INF_GEO_GRANDE_REGION	30 000,00	25 652,95	4 347,05	
EUROPCOOP	2019	2	AE FRAIS DE TRADUCTION	30 000,00	15 854,74	14 145,26	
EUROPCOOP	2019	3	AE_PROJET_TRANSF_LAND_MEMORY	90 000,00	68 226,21	21 773,79	
EUROPCOOP	2021	2	AE PARTICIPATION GIP MAISON EUROPE GRAND EST	0,00	0,00	0,00	
EUROPCOOP	2022	1	AE 2022 1 INTERREG VI 2021-27	100 000,00	14 285,00	85 715,00	
EUROPCOOP	2022	2	AE PETITS PROJ INTER VI 21-27	0,00	0,00	0,00	
EUROPCOOP	2023	1	AE FRAIS DE TRADUCTION 23_27	50 000,00	876,00	49 124,00	
EXPLOITBAT	2019	5	AE GTA SURETE DES SITES ADM G	128 890,51	127 916,11	974,40	
FONCTBATIM	2023	1	AE CITES SCOLAIRES 23_27	230 000,00	3 218,60	226 781,40	
FONCTCOL	2023	2	AE Remb viab 22 cité mixt Régii	213 530,00	70 211,18	143 318,82	
FONDSAGRIC	2021	3	AE RENOUVELLEMENT DSP LDA	50 000,00	38 373,79	11 626,21	
FONDSAGRIC	2022	1	AE SANTE ANIMALE 2022-2024	690 000,00	362 000,00	328 000,00	

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé AU 31/12/2023	Reste à financer	Observations
FONDSAGRIC	2022	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2022	108 000,00	105 000,00	3 000,00	
FONDSAGRIC	2023	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2023	105 000,00	48 750,00	56 250,00	
FONDSAGRIC	2023	3	AE CHBRE AGR SUIVI METHA 23_24	12 500,00	0,00	12 500,00	
FONDSAGRIC	2023	4	AE ELEVAG PRAIRIE SUB CHB23_25	27 000,00	4 500,00	22 500,00	
FRAIGENSOC	2019	1	AE CENTRE SOCIAUX 2019 2022	128 000,00	128 000,00	0,00	
FRAIGENSOC	2020	1	AE SUB CARAC SOC CENT SO 20_23	406 660,00	390 340,00	16 320,00	
FRAIGENSOC	2021	1	AE SUB CARAC SOC CENTRES SOCIAUX 2021_24	419 600,00	304 210,00	115 390,00	
FRAIGENSOC	2021	2	AE SUB ASSO CARITATIVES 2021_23	120 900,00	40 300,00	80 600,00	
FRAIGENSOC	2023	1	AE CENTRE SOCIAUX 23_26	124 800,00	28 800,00	96 000,00	
INSERTION	2017	6	AE_AVANCES SUBV FSE 2017 2020	3 936 916,96	3 354 691,89	582 225,07	
INSERTION	2018	1	AE_MASP GESTION 2018_2021	960 000,00	702 020,34	257 979,66	
INSERTION	2018	3	AE_OPTIMISAT PARCOURS 2018	1 291 004,00	666 566,16	624 437,84	
INSERTION	2020	1	AE ACCOMPAGNEMENT	105 497,50	90 137,50	15 360,00	
INSERTION	2020	3	AE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	90 000,00	90 000,00	0,00	
INSERTION	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT	151 900,00	23 625,00	128 275,00	
INSERTION	2021	4	AE GENS DU VOYAGE 2021	38 700,00	38 700,00	0,00	
INSERTION	2021	5	AE ISCG 2021_2023	40 000,00	30 000,00	10 000,00	
INSERTION	2021	6	AE RECONC SAV FAIRE PROF 21_22	20 070,00	16 500,00	3 570,00	
INSERTION	2022	1	AE MASP GESTION 2022 2025	960 000,00	282 262,39	677 737,61	
INSERTION	2022	2	AE ACI EI 2022 2023	1 828 000,00	1 520 257,00	307 743,00	
INSERTION	2022	3	AE SUB FSE 2022 2024	550 000,00	85 211,12	464 788,88	
INSERTION	2022	4	AE REFERENT ACC 2022 2023	0,00	0,00	0,00	
INSERTION	2022	5	AE LEVEE DES FREINS 2022	62 000,00	28 000,00	34 000,00	
INSERTION	2022	6	AE INSERTION ECO ATS AI 2022	12 000,00	8 000,00	4 000,00	
INSERTION	2022	7	AE GENS DU VOYAGE 2022	38 700,00	13 650,00	25 050,00	
INSERTION	2022	8	AE CCAS 2022	87 150,00	29 025,00	58 125,00	
INSERTION	2022	9	AE ACCOMPAGN GLOBAL 2022	67 300,00	51 950,00	15 350,00	
INSERTION	2022	10	AE FSE REACT EU 2022 2023	1 231 068,30	216 090,11	1 014 978,19	

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé AU 31/12/2023	Reste à financer	Observations
INSERTION	2022	13	AE_FSE_RENOUVELLEMENT_21-27	52 800,00	22 830,00	29 970,00	
INSERTION	2022	14	AE_AMO_PLATEFORME_METIER_SANITAIRE_ET_SOC	60 000,00	0,00	60 000,00	
INSERTION	2022	15	AE_ILLETRISME	76 050,00	56 550,00	19 500,00	
INSERTION	2023	1	AE GENS DU VOYAGE 23_24	104 700,00	28 269,00	76 431,00	
INSERTION	2023	2	AE ACC CCAS ET GLOBAL 23_24	51 900,00	22 725,00	29 175,00	
INSERTION	2023	3	AE ADDICTION 23_24	13 250,00	4 400,00	8 850,00	
INSERTION	2023	4	AE FONCT STRUC PRIVE IAE 23_24	1 800 000,00	1 114 325,00	685 675,00	
INSERTION	2023	5	AE ECO SS FRCE ACT LOR A 23_25	45 000,00	0,00	45 000,00	
INSERTION	2023	6	AE SOC & SOLIDAIRE ADIE 23_25	22 500,00	6 750,00	15 750,00	
INSERTION	2023	7	AE ACCOMP MOBI MEUSE 23_24	77 600,00	19 600,00	58 000,00	
INSERTION	2023	8	AE SUB DEP FSE PROG 2021_2027	5 600 000,00	184 950,00	5 415 050,00	
INSERTION	2023	10	AE ASSOCIATION RESEAU NQT	5 000,00	0,00	5 000,00	
INSERTION	2023	11	AE Habitat Jeunes 2023	90 000,00	54 000,00	36 000,00	
JEUNESSE	2020	1	AE INSERTION JEUNESSE 20 22	318 500,00	268 800,00	49 700,00	
JEUNESSE	2023	1	APPEL A PROJETS	80 000,00	53 892,00	26 108,00	
JEUNESSE	2023	2	SOUTIEN MANIF JEUNES	50 000,00	11 500,00	38 500,00	
LOGSOCIAL	2021	1	AE ADIL 2021 2023	108 000,00	108 000,00	0,00	
LOGSOCIAL	2021	2	AE PDH 2021 2022	66 000,00	64 080,00	1 920,00	
LOGSOCIAL	2022	1	AE SOUTIEN AIVS	30 000,00	0,00	30 000,00	
MÉMOIRE	2023	1	EVENEMENTIELS HISTOIRE	340 000,00	30 000,00	310 000,00	
MILIEUXNAT	2020	2	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	500 000,00	165 034,69	334 965,31	
MILIEUXNAT	2020	4	AE ANIMATION NATURE 2020 2021	20 000,00	15 916,74	4 083,26	
MILIEUXNAT	2021	3	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	250 000,00	61 106,00	188 894,00	
MILIEUXNAT	2021	5	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	156 000,00	76 156,50	79 843,50	
MILIEUXNAT	2021	7	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	90 000,00	25 793,64	64 206,36	
MILIEUXNAT	2022	1	AE ENS 2022 FONCT	200 000,00	156 484,00	43 516,00	
MILIEUXNAT	2023	4	AE PRG ELEVAGE PRAIRIES 23_25	270 000,00	73 656,00	196 344,00	
MILIEUXNAT	2023	7	AE ENS 2023 FONCT	200 000,00	85 406,00	114 594,00	

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé AU 31/12/2023	Reste à financer	Observations
MOUVSPORT	2022	1	AE_TERRE-DE-JEUX-2022-2024	294 000,00	192 826,00	101 174,00	
MOYENINFO	2023	1	AE_SPL_Xdémat 23_28	120 000,00		120 000,00	
MOYENSINFO	2015	1	AE -Schéma Dir Syst Info	417 500,00	102 381,79	315 118,21	
MOYENSINFO	2018	1	AE_XDEMAT 2018_2022	73 000,00	53 717,60	19 282,40	
MOYENSINFO	2019	1	AE REFONTE COLLEGES	600 000,00	316 958,34	283 041,66	
MOYENSINFO	2019	2	AE SECURISATION DU SI	400 000,00	145 356,82	254 643,18	
MOYENSINFO	2019	3	AE TELEPHONIE ET INTERCO	1 500 000,00	1 392 250,23	107 749,77	
MOYGENADMG	2017	1	PRODUITS ENTRETIEN	291 000,00	139 127,62	151 872,38	
MOYGENADMG	2017	2	VETURE	868 000,00	707 469,39	160 530,61	
MOYGENADMG	2020	1	AE PAPIER BLANC	120 000,00	67 007,47	52 992,53	
MOYGENADMG	2021	9	AE ENTR COPIEUR IMPRIM 21 25	92 000,00	31 445,76	60 554,24	
MOYGENADMG	2021	10	AE GARDIENNAGE 2021 A 2024	150 000,00	82 094,66	67 905,34	
MOYGENADMG	2021	11	AE LOC MACH AFFRANCHIR	81 600,00	32 930,18	48 669,82	
MOYGENADMG	2021	12	AE FOURNITURES BUREAU 21 25	180 000,00	44 165,42	135 834,58	
MOYGENADMG	2021	13	AE COFINANC IDR DATA GRAND EST	63 000,00	23 250,00	39 750,00	
MOYGENADMG	2023	1	AE CONSOMMABLES SANITAIRES	159 000,00	21 236,29	137 763,71	
MOYGENADMG	2023	2	AE DIVERS IMPRIMES	57 800,00	6 164,87	51 635,13	
MOYGENADMG	2023	3	AE_PAPIER BLANC	133 000,00	26 366,40	106 633,60	
MOYGENADMG	2023	4	AE PRODUITS ENTRETIEN	90 000,00	0,00	90 000,00	
MOYGENADMG	2023	5	AE TRAITEURS RESTAURATEURS	210 000,00	0,00	210 000,00	
MOYGENADMG	2023	6	AE VETURE	955 000,00	4 337,78	950 662,22	
MOYGENADMG	2023	7	Logiciels métiers poursuite usage	170 000,00	2 810,90	167 189,10	
PAUVRETE	2019	1	AE SOUTIEN PARC INSER 2019 22	240 000,00	90 102,72	149 897,28	
PAUVRETE	2020	1	AE CONV PAUVRETE ACTIONS DMDSI	1 079 000,00	580 059,53	498 940,47	
PAUVRETE	2021	2	AE PLATEFORME MOBILITE 21_23	7 700,00	7 700,00	0,00	
PAUVRETE	2022	2	AE SOUTIEN PARC INSER 22 25	80 000,00	17 052,00	62 948,00	
PAUVRETE	2022	4	AE_PLATEFORME_MOBILITE_2022	315 000,00	247 871,00	67 129,00	
PAUVRETE	2022	5	AE_REFERENT_ACC_2022_2023	618 000,00	470 683,20	147 316,80	
PERSDEPTAL	2022	1	AE FIPHFP 2022 2024	144 065,00	45 577,10	98 487,90	

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé AU 31/12/2023	Reste à financer	Observations
PERSDEPTAL	2023	1	AE MARCHÉ PSC PREVOYANCE	615 000,00	0,00	615 000,00	
PMI	2021	1	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022	37 209,00	37 209,00	0,00	
PREVINDASE	2021	1	AE PLATEAU TECHNIQUE AED AEMO 2021 2022	800 000,00	800 000,00	0,00	
PREVINDASE	2022	1	AE LIEU RENCONT PARENTS 22 23	80 000,00	80 000,00	0,00	
PREVINDASE	2022	2	AE_RESADOM_2022-2024	180 000,00	120 000,00	60 000,00	
PREVINDASE	2022	3	AE_SAAD_ASE_AVT_43_BAD_2022	124 385,00	124 385,00	0,00	
PREVINDASE	2023	1	AE 23 SAAD ASE TISF 2022_2024	0,00	0,00	0,00	
PROTECTASE	2019	2	AE MAIS ACCUEIL REPIT 2019 21	278 245,00	223 245,00	55 000,00	
PROTECTASE	2021	1	AE STRUCTURE OHANA365 21_22	181 105,00	145 000,00	36 105,00	
PROTECTASE	2022	1	AE_PARRAINAGE ENF 2022-2024	220 000,00	120 000,00	100 000,00	
PROTECTASE	2022	2	AE_ADEPAPE 2022-2024	72 000,00	42 000,00	30 000,00	
PROTECTASE	2023	1	AE_TRANSPORTS_TAXI_ASE	2 000 000,00	229 807,70	1 770 192,30	
SPIE	2022	1	AE SPIE PRESTAT ACC 2022 2025	180 000,00	0,00	180 000,00	
				67 069 109,60	32 813 235,75	34 255 873,85	

Situation des AP/CP clôturées au CA 2023 du Budget Général - RECETTES

Programme	N°AP	Type APP	Intitulé	Total AP 2023	CP ant. CA 2018 à 2023	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	
EXPOSCULT	2021	2	mo	ROUTE DES ABBAYES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FONDSFORES	2016	1	mo	Desserte forestière Madine	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
INGCULTUR	2017	2	mo	Exposition Saint Mihiel	133 684,64	133 684,64	54 569,15	54 248,00	0,00	24 867,49	0,00	
INVESTCOL	2019	3	mo	DSID COLLEGE VAUCOULEURS	1 111 630,43	1 111 630,43	0,00	333 489,07	0,00	555 815,12	222 326,24	
INVESTCOL	2021	3	mo	FIPD 2020 - SECURISATION COL	76 080,00	76 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 080,00	
INVESTCOL	2022	5	mo	OPTIMISATION GEST EAUX COLL	27 155,00	27 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 627,00	
INVROUTES	2018	3	mo	Prog. récur. inv routier 2018	2 336 682,68	2 336 682,68	765 749,79	655 620,69	707 266,62	89 513,09	118 532,49	
INVROUTES	2019	3	mo	Prog récur inv routier 2019	672 532,36	672 532,36	0,00	29 600,62	450 492,88	0,00	192 438,86	
				Total...	4 360 765,11	4 360 765,11	820 318,94	1 072 958,38	1 157 759,50	670 195,70	634 004,59	5 528,00

BUDGET PRINCIPAL

Liste des Autorisations d'engagement de recettes clôturées au CFU 2023

PROGR	Service gest	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé	Reste à financer
ASSAINIST	Préservation de l'eau	2018	2	AE_AUTOSURVEIL 2018_2020	21 965,45	21 965,45	0,00
DOMICILHAN	AUTONOMIE	2022	2	AE_SAAD_AVT_43_BAD_2022	821 065,72	0,00	0,00
				TOTAL	843 031,17	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Liste des autorisations d'engagement de recettes non clôturées - CFU 2023

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE	Total réalisé au 31/12/2023	Reste à financer	Observations
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	100 000,00	39 784,00	60 216,00	
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021_2023	15 000,00	11 159,00	3 841,00	
ASSAINIST	2023	5	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	36 000,00	0,00	36 000,00	
ASSAINIST	2023	6	AE REAC INV CANALISA AEP23_27	100 000,00	0,00	100 000,00	
ASSAINIST	2023	8	AE AUTO SURVEILLANCE 2023_2027	48 000,00	0,00	48 000,00	
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	126 000,00	44 100,00	81 900,00	
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	12 000,00	0,00	12 000,00	
DOMICILAGE	2022	2	AE SAAD DOTATION QUALITE	806 209,80	629 171,16	177 038,64	
DOMICILAGE	2023	3	AE_SAAD_DOT_QUALITE_2023	921 820,80	645 274,56	276 546,24	
DOMICILAGE	2023	5	AE SAAD AVT43 BAD 2023	866 558,00	685 300,00	181 258,00	
DOMICILHAN	2022	2	AE_SAAD_AVT_43_BAD_2022	0,00	0,00	0,00	
DOMICILHAN	2022	4	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	1 938 000,00	76 500,00	1 861 500,00	
DOMICILHAN	2023	2	AE 2023 COMP LAFORCADE PH	1 000 000,00	183 380,00	816 620,00	
EUROPCOOP	2018	5	POINT CONTACT INTERREG VAGR	90 846,00	55 815,82	35 030,18	
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	41 142,86	0,00	41 142,86	
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	71 460,00	59 520,57	11 939,43	
EUROPCOOP	2023	3	AE FEDER POINT CONTACT 23_30	107 500,00	0,00	107 500,00	
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 676 813,04	1 676 813,04	0,00	
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 849 249,21	3 477 322,58	371 926,63	
INSERTION	2022	11	AE FSE REACT EU	1 231 068,30	204 418,00	1 026 650,30	
INSERTION	2022	12	AE FSE REACT EU ASSISTANCE TECHNIQUE	44 650,35	26 902,98	17 747,37	
INSERTION	2023	9	AE SUB REC FSE PROG 2021_2027	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	121 500,00	102 889,55	18 610,45	
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	51 240,00	22 939,39	28 300,61	
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	161 127,00	80 563,50	80 563,50	
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	200 000,00	59 371,50	140 628,50	
MILIEUXNAT	2021	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	140 400,00	49 160,00	91 240,00	
MILIEUXNAT	2021	8	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	70 200,00	17 028,00	53 172,00	
MILIEUXNAT	2023	5	AE PRG ELEVAGE PRAIRIES 23_25	216 000,00	0,00	216 000,00	
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	0,00	0,00	0,00	

BUDGET PRINCIPAL

Liste des autorisations d'engagement de recettes non clôturées - CFU 2023

PROG	Mii AE	N° AE	Libellé AE	Total AE	Total réalisé au 31/12/2023	Reste à financer	Observations
PERSDEPTAL	2022	3	AE FIPHFP RECETTES 2022 2024	217 167,00	122 854,00	94 313,00	
PMI	2021	2	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022	29 767,00	29 767,00	0,00	
			TOTAL	20 732 750,53	9 143 065,82	11 589 684,71	

Etat des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées au 31 décembre 2023
Collectivité : Département de la Meuse
Organisme : Budget du Parc départemental

Date création	N° Eng	Objet de l'engagement	Montant TTC Engagé	Reste engagé TTC	Montant reporté TTC	Pièce justificative
26/12/2023	X001911	BC 2312091 LOCATION CHAN 2998 99 3057	782,68 €	782,68 €	780,42	Bon de commande 2312091 du 26/12/2023
				TOTAL	780,42	

Arrêté à la somme de : Sept cent quatre vingt euros et 42 cts

Certifié exact

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Visa du Payeur départemental,

Fait à BAR LE DUC le

09/02/2024



Anne OBELLIANNE
Responsable du service Budget et exécution budgétaire



Patrick SIMONET

Situation des AP/CP au CA 2023 du Budget Annexe du Parc Départemental - DEPENSES

Programme	N°AP	Type	APP	Intitulé	Total AP CA 2023	CP ant. CA 2016 à 2023	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP Ult.	Reste à financer
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 298 219,34	1 255 832,56	619 812,25	383 605,30	170 647,26	81 767,75	42 386,78	42 386,78
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 600 000,00	1 488 734,31	0,00	638 891,67	772 237,74	77 604,90	111 265,69	111 265,69
VEHICULES	2022	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2022	1 000 000,00	735 700,88	0,00	0,00	50 270,36	685 430,52	264 299,12	264 299,12
VEHICULES	2023	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2023	1 500 000,00	429 977,87	0,00	0,00	0,00	429 977,87	1 070 022,13	1 070 022,13
Total ...					5 398 219,34	3 910 245,62	619 812,25	1 022 496,97	993 155,36	1 274 781,04	1 487 973,72	1 487 973,72

BUDGET ANNEXE DES FONDS AIDE

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clotûrées - CFU 2023

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	TOTAL AP VOTEE	Total réalisé	Reste à Financer	OBSERVATIONS
FONDAIDE	2016	1	AE MEDIATIONS SOCIALES	221 300,00	125 143,62	96 156,38	
FONDAIDE	2018	1	AE CHANTIERS AUTOREABILITATION	41 400,00	0,00	41 400,00	
FONDAIDE	2020	1	AE ASLL 2021 2024	840 000,00	1 938,76	838 061,24	
FONDAIDE	2020	2	AE PLATEFORM LOJTOIT	10 000,00	5 000,00	5 000,00	
FONDAIDE	2020	3	AE ECO LOGEMENT	7 000,00	0,00	7 000,00	
FONDAIDE	2021	1	AE MESURE MEDIAT SOC 2021_24	720 000,00	0,00	720 000,00	
FONDAIDE	2021	2	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2021	10 000,00	10 000,00	0,00	
FONDAIDE	2021	3	AE ECO LOGT 2021	7 000,00	0,00	7 000,00	
FONDAIDE	2022	1	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2022	10 000,00	10 000,00	0,00	
				1 866 700,00	152 082,38	1 714 617,62	

BUDGET ANNEXE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	TOTAL AP VOTE	Total réalisé	Reste à Financer	Observations
MNACONFIES	2019	1	AE ACCUEIL BENEVOLE MNA 2019_2020	100 000,00	0,00	100 000,00	
MNACONFIES	2023	1	AE 23 27 TRANSPORTS TAXI	12 000,00	455,84	11 544,16	
MNAEVALU	2023	1	AE TRANSPOR PES EXT COL_TAXI	0,00	0,00	0,00	
			TOTAL	112 000,00	455,84	111 544,16	

Etat des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées au 31 décembre 2023
Collectivité : Département de la Meuse
Organisme : Budget SAMNAE

Date création	N° Eng	Objet de l'engagement	Montant TTC Engagé	Reste engagé	Montant reporté	Pièce justificative
15/11/2023	X000190	07- BLANCHISSERIE ESPE 2	983,04 €	983,04 €	983,04 €	Bon de commande 23-0014200303 du 15/11/2023
07/12/2023	X000214	07- REPAS NOUVEL AN 2023	500,00 €	500,00 €	500,00 €	bon de commande 23-0014200341 du 07/12/2023
08/12/2023	X000217	07-Repas INSPE-structure	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	bon de commande 23-0014200359 du 08/12/2023
18/12/2023	X000227	07- PRODUIT HYGIENE CORPOREL	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	bon de commande 23-0014200400 du 18/12/2023
29/12/2023	X000236	07-ESPE2-alim nouvel an semaine 52	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Bon de commande 23-0014200416 du 29/12/2023
29/12/2023	X000237	07-ESPE2-alim semaine 52	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Bon de commande 23-0014200417 du 29/12/2023
29/12/2023	X000238	07-ESPE2-alim semaine 52	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Bon de commande 23-0014200418 du 29/12/2023
28/04/2023	X000077	CERTIF QUALIF SURV NUIT MIHOUBI B 23	3 457,50 €	2 646,00 €	2 646,00 €	convention du 15/09/2023
				TOTAL	9 663,44 €	

Arrêté à la somme de : Neuf mille six cent soixante trois euros et 44 cts

Certifié exact


et par délégation,


Visa du Payeur départemental,

Fait à BAR LE DUC le 09/02/2024


 Anne OBELLIANNE

Responsable du service Budget et exécution budgétaire


 Patrick SIMONET



BUDGET ANNEXE EMEUSE

Liste des autorisations d'engagement de dépenses non clôturées - CFU 2023

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	AE VOTEE	Total réalisé AU 31/12/2023	RESTE A FINANCER	OBSERVATIONS
EMEUSE	2020	1	AE 1_1 APPLIC EMEUSE SANTE	1 591 369,15	361 759,69	1 229 609,46	
EMEUSE	2020	2	AE 2_1 DEV OF PARTURIE_PERINAT	723 422,87	5 000,00	718 422,87	
EMEUSE	2020	3	AE 2_2 INITIAT TERR TELECONSUL	2 154 681,95	701 984,41	1 452 697,54	
EMEUSE	2020	4	AE 2_3 DISPO INNOV APPUI SNACS	1 649 998,28	797 850,95	852 147,33	
EMEUSE	2020	5	AE 3_1 INIT INNOV DIABETIQUES	22 710,23	22 710,23	0,00	
EMEUSE	2020	6	AE 3_2 INITIA INNO INSUF RESPI	3 569 931,95	1 440 199,67	2 129 732,28	
EMEUSE	2020	7	AE 4_1 INIT INNOV MAINTI DOMIC	1 600 000,00	338 247,99	1 261 752,01	
EMEUSE	2020	8	AE 5_1 MIS EN OEUV ORG INNOV	462 360,00	195 272,00	267 088,00	
EMEUSE	2020	9	AE 6_1 DEV ECOSYST NUM SECUR	3 772 665,85	811 841,57	2 960 824,28	
EMEUSE	2020	10	AE 7_1 FORMATION USAGES NUME	499 772,00	125 412,42	374 359,58	
EMEUSE	2020	11	AE 8_1 EVAL PARTENAIRES PROG	1 892 620,42	859 503,78	1 033 116,64	
EMEUSE	2020	12	AE 9_1 ANIM ET COM DU PROGRAM	912 849,66	199 507,89	713 341,77	
EMEUSE	2020	13	AE 10_1 GERER LE PROGRAMME	3 887 617,64	175 612,08	3 712 005,56	
EMEUSE	2020	14	AE 11_1 AMBITION PORTEUR INV	60 000,00	0,00	60 000,00	
				22 800 000,00	6 034 902,68	16 765 097,32	

BUDGET ANNEXE Emeuse

Liste des autorisations d'engagement de Recettes non clôturées - CFU 2023

PROG	Millésime AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2023	Reste à financer	Observations
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00	8 082 314,81	14 717 685,19	
			TOTAL	22 800 000,00	8 082 314,81	14 717 685,19	

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31 décembre 2023

Collectivité : Département de la Meuse
Organisme : Budget annexe Vente de chaleur

N° engagement	Article	Nature de la recette	Justification	Date engagement	Montant initial (a)	Titre émis (b)	Titre annulé (c)	Reste à réaliser (a-b-c)
X000008	1641	EMPRUNT 2023 AFL 3125 3131	CONTRAT	30/11/2023	432 000,00			432 000,00
							TOTAL :	432 000,00

Arrêté à la somme de quatre cent trente-deux mille euros

Certifié exact

Fait à Bar le Duc, le 24 janvier 2024



BRAUDEL Isabelle

ISABELLE BRAUDEL
2024.01.24 15:10:53 +0100
Ref:5845727-8740558-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
CHEF DU SERVICE DE LA
PROSPECTIVE FINANCIERE



Visa du Payeur départemental,


 Patrick SIMONET

Situation des AP/CP au CA 2023 du Budget Annexe Vente de chaleur - DEPENSES

Programme	N°AP	Type	APP	Intitulé	Total AP CA 2023	CP 2023 réalisés	CP Ult.	Reste à financer
CHALEUR	2023	1	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	850 000,00	825 868,81	24 131,19	24 131,19
Total ...					850 000,00	825 868,81	24 131,19	24 131,19

Situation des AP/CP au CA 2023 du Budget Annexe Vente de chaleur - RECETTES

Programme	N°AP	Type	APP	Intitulé	Total AP CA 2023	CP 2023 réalisés	CP Ult.	Reste à financer
CHALEUR	2023	2	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	613 476,06	335 727,08	277 748,98	277 748,98
				Total ...	613 476,06	335 727,08	277 748,98	277 748,98

Budget et Exécution Budgétaire

REGIE DE DEPENSES MNA - COMPLEMENT -

-Adoptée le 20 juin 2024-

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la modification de la régie d'Avances des dépenses des mineurs non accompagnés en incluant le versement de l'argent de poche ainsi que le moyen de paiement en numéraire,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la modification de la régie d'avances des dépenses des mineurs non accompagnés dont les caractéristiques sont les suivantes :

RÉGIE D'AVANCES DES DEPENSES DES MINEURS NON ACCOMPAGNES	
Nom	Régie d'avances des dépenses des mineurs non accompagnés
Type	Régie d'avances
Emplacement	Conseil départemental - 3 rue François de Guise – BP 514 – 55012 BAR LE DUC
Nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none">- Titres et abonnements de transports- Frais liés aux démarches administratives concernant les actes d'état civil et pièces d'identité- Argent de poche
Moyens de paiement	Carte bancaire Numéraire

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en place de ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET
MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE -**

-Adoptée le 20 juin 2024-

Vu la Stratégie nationale biodiversité de novembre 2023,

Vu les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'urbanisme,

Vu la politique départementale des Espaces naturels sensibles de la Meuse votée par l'Assemblée départementale le 11 avril 2013, puis révisée le 22 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au vote du 1^{er} schéma départemental des Espaces naturels sensibles pour la période 2024-2030 et la modification du règlement d'aide de la politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles pour la période 2024-2030, joint en annexe de la présente délibération,
- Adopte la modification du règlement d'aide de la politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles, jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



SCHÉMA



Espaces
Naturels
Sensibles
de la Meuse



DÉPARTEMENTAL
2024-2030



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CONTEXTE	4
Les ENS de la Meuse aujourd'hui	5
Un schéma : des actions ciblées selon des catégories d'ENS	6
AXE 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RICHESSES NATURELLES DE LA MEUSE.....	12
AXE 2 : GARANTIR LA PRESERVATION ET LA GESTION DES SITES.....	13
AXE 3 : METTRE EN VALEUR ET MIEUX FAIRE CONNAITRE LES ENS AUX MEUSIENS	16
AXE 4 : FEDERER UN RESEAU D'ACTEURS POUR AMPLIFIER L'ACTION EN FAVEUR DES ENS SUR LE TERRAIN.....	18
AXE 5 : ÊTRE PARTIE PRENANTE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA BIODIVERSITE A TRAVERS LA POLITIQUE « ESPACES NATURELS SENSIBLES ».....	20
SYNTHESE.....	22
TABLE DES ANNEXES	25



PREAMBULE

A travers les **plus de 240 sites classés « Espace Naturel Sensible »**, c'est le patrimoine naturel le plus remarquable du département que tout un chacun est invité à découvrir, dans sa **diversité** (marais, pelouses sèches, cours d'eau et vallées, étangs et milieux forestiers, ...) et ses **singularités** (gîtes à chiroptères, sites géologiques).

Mais **à l'heure de l'effondrement du vivant**, la Meuse, via la politique en faveur des ENS du Département, peut et doit **prendre sa part** avec détermination aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Si l'ouverture au public des ENS constitue l'axe prioritaire d'actions sur les 6 années du schéma, elle ne peut toutefois se concevoir sans **objectifs complémentaires et ambitieux** de :

- **préservation** des habitats et des espèces qui font la fierté de notre patrimoine naturel, notamment au sein du réseau des ENS aménagés
- **mobilisation de chacun** pour contribuer à la connaissance et à la gestion des milieux à travers les démarches de sciences participatives, les chantiers bénévoles ou le partenariat associatif
- **sensibilisation** de tous, et en particulier les générations futures, dans un souci de **transmission** tant des connaissances naturalistes acquises que d'un environnement de qualité
- et plus largement de **contribution aux politiques publiques** en matière de biodiversité.

Qu'il intervienne en maîtrise d'ouvrage directe ou qu'il soutienne les initiatives de collectivités et associations meusiennes, le Département s'engage aujourd'hui à **amplifier ses engagements en matière de biodiversité** à travers ce premier **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles**.

C'est pourquoi, au vu des multiples enjeux sous-jacents aux questions de biodiversité, l'Assemblée Départementale a décidé d'approuver son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la **période 2024-2030**.



« Notre espèce a disposé de tout ce qui lui convenait pour se nourrir, se vêtir, se soigner, s'amuser... Elle a largement puisé dans ce "coffre de richesses"... Elle vient de se rendre compte que ces richesses sont en voie d'épuisement... le coffre se vide ! Dans la fantastique spirale de la biodiversité, notre espèce, Homo Sapiens, est la seule à pouvoir prendre conscience de la situation qu'elle a provoquée. En même temps, son propre avenir est lié à celui de la biodiversité puisqu'elle en fait partie et en dépend. Car la biodiversité c'est la vie... Alors tous pour la biodiversité ! »

Hubert Reeves, 1932-2023

CONTEXTE

Conscient d'être doté d'un véritable trésor, et conformément aux compétences dévolues par la loi du 18 juillet 1985 (modifiée par la loi Barnier du 2 février 1995), le Département de la Meuse s'est engagé, dès 1993, sur la voie d'une **politique en faveur des « Espaces Naturels Sensibles »** (ENS).

→ Voir synthèse des zonages environnementaux en **Annexe 1**

Après la réalisation en 1994 d'un inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles en lien avec le Conservatoire des Sites Lorrains (aujourd'hui, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine), le Département a mis en place en 2004 la **Taxe départementale¹ sur les Espaces Naturels Sensibles**, lui permettant d'accompagner financièrement et techniquement les porteurs de projets - associations et collectivités, mais également de conduire un ensemble d'actions sous maîtrise d'ouvrage sur les sites dont il est propriétaire.



L'**actuelle politique en faveur des ENS de la Meuse** a été votée en Assemblée départementale le 11 avril 2013, puis révisée le 22 mars 2018.

Elle s'articule autour de **3 enjeux stratégiques** :

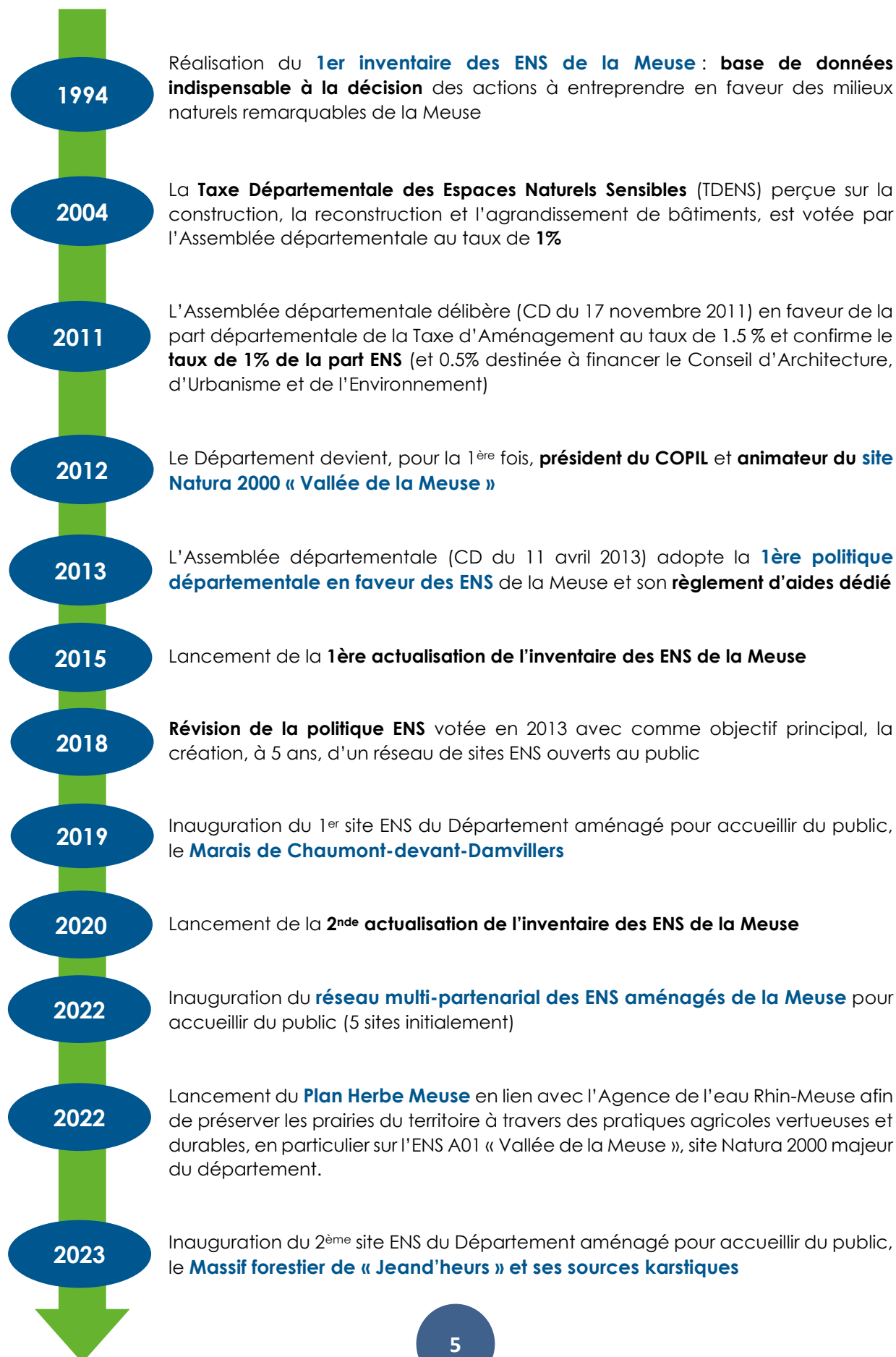


Aujourd'hui, et après 10 ans de mobilisation technique, stratégique et financière, le Département souhaite **formaliser** ses interventions à travers un **schéma départemental** qui lui permettra de **prioriser** et de rendre plus **lisible** et **efficace** sa politique ENS.

Le Schéma départemental des ENS de la Meuse, voté le 21 mars 2024, est valable sur la période 2024-2030

¹ Depuis le 1er mars 2012, Taxe d'Aménagement (TA).

Les ENS de la Meuse, un engagement de 30 ans

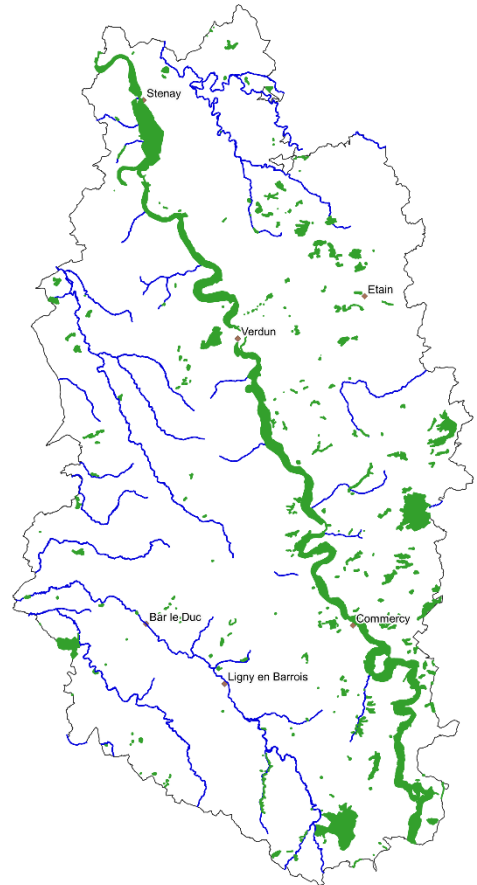


Les ENS de la Meuse, aujourd'hui

La nature d'un ENS est précisée par chaque Département en fonction des caractéristiques de son territoire et des critères qu'il se fixe.

En Meuse, la définition d'un ENS est la suivante :

« Site identifié pour sa valeur patrimoniale, au regard de ses caractéristiques paysagères, de ses habitats terrestres ou aquatiques, de sa faune ou de sa flore »



LES CHIFFRES CLÉS 2024 (1^{er} janvier)

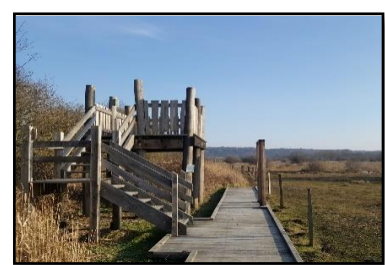
240 sites classés dont :

- **30 400 ha d'ENS surfaciques**, dont des gîtes à chiroptères et des sites géologiques
- **775 km de cours d'eau**

ENS « surfaciques » : 202 sites

ENS « cours d'eau » : 38 sites

7 ENS aménagés pour l'accueil de public → [Détail en page 8](#)



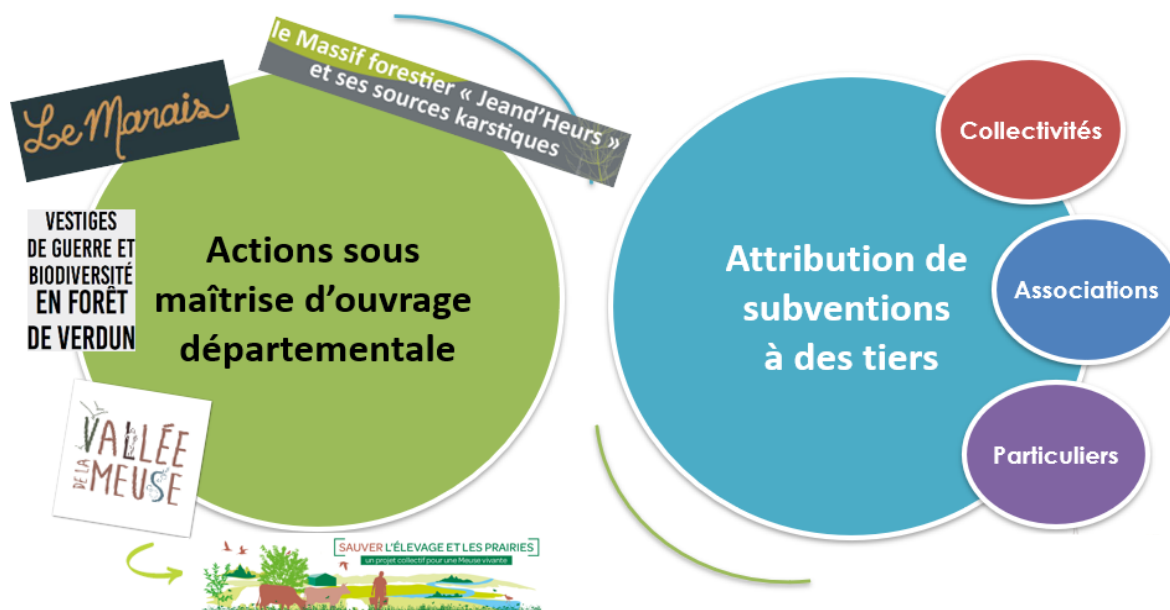
LES LEVIERS D'ACTION DE LA POLITIQUE ENS

Pour mettre en œuvre sa politique ENS, le Département peut s'appuyer sur deux types de leviers réglementaires prévus par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme :

- **Financier** en instituant une part départementale de la **Taxe d'Aménagement** destinée à financer les actions en faveur des ENS
- **Foncier** en créant des **zones de préemption**

LA STRATEGIE DE LA POLITIQUE ENS

La politique ENS se concrétise à travers des **actions sous maîtrise d'ouvrage départementale ou portées par des tiers**.



LES OUTILS DE LA POLITIQUE ENS

Le Département dispose de 2 outils principaux pour faire vivre sa politique :

- **l'Inventaire départemental des ENS**, socle de base de la politique, qui permet de disposer d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département
→ Voir exemple de fiche ENS actualisé en **Annexe 1**
- **le Règlement départemental d'aide** qui fixe les modalités de soutien financier des partenaires de la politique ENS (collectivités, associations et particuliers) en fonction du type de projets (plan de gestion, études, aménagement, animation...)

LE CALENDRIER ANNUEL DES SORTIES NATURE →

Pour valoriser le patrimoine paysager et naturel remarquable de la Meuse en lien avec les acteurs du territoire.



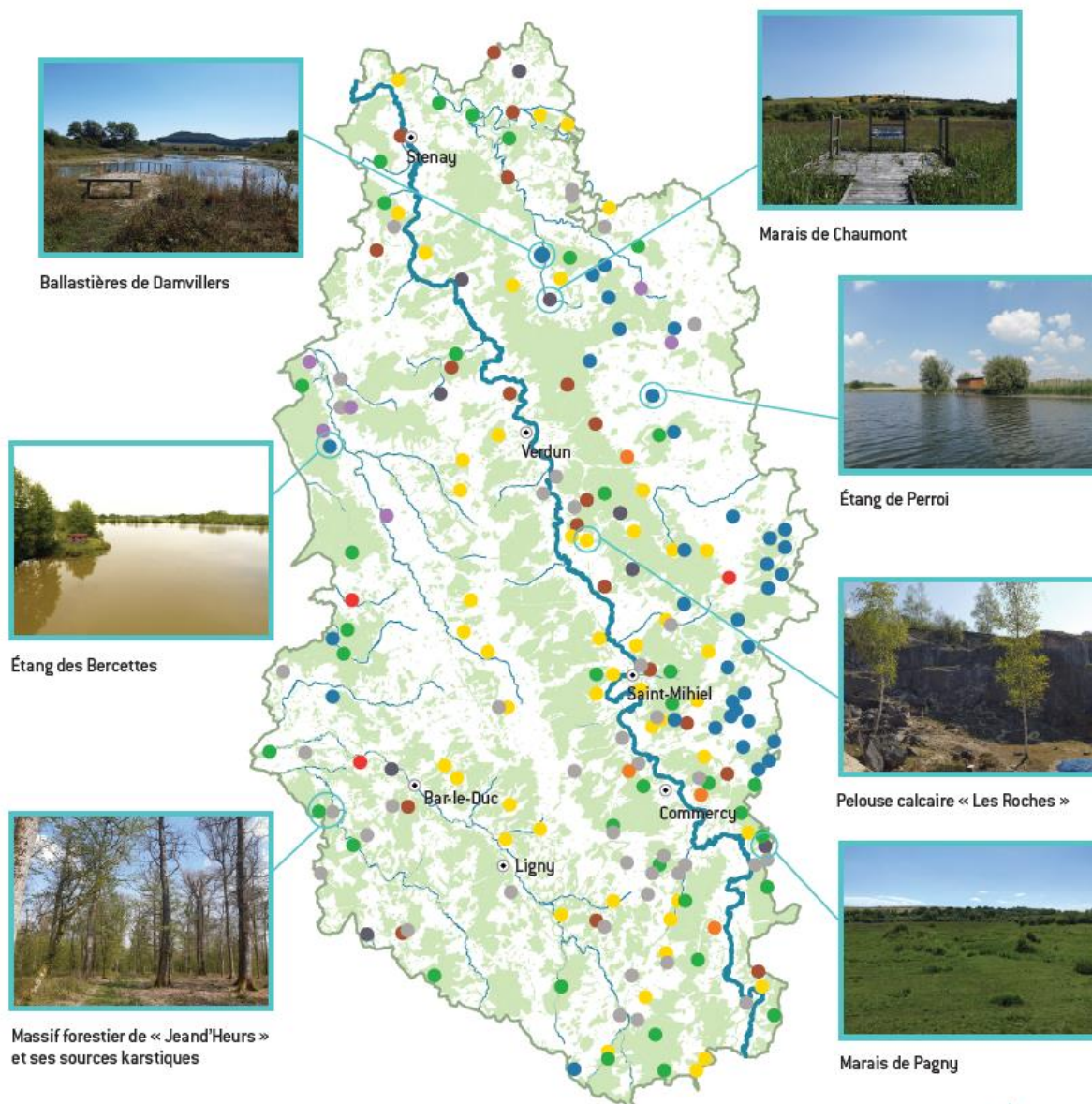
Zoom sur... LE RESEAU des ENS AMENAGES



Inauguré en 2022, le réseau des ENS vise à **connecter entre eux les sites naturels meusiens aménagés pour accueillir le public**. Pour cela, chaque ENS membre du réseau se voit doter d'un même **totem** avec un « QR code » renvoyant vers le site internet du Département où une **fiche** présentant chaque site est disponible. En parallèle, ces sites ENS sont desservis par une **signalisation routière**.

Le réseau doit ainsi favoriser :

- 1°) le **SPORT de NATURE**
- 2°) le **TOURISME VERT**
- 3°) la **SENSIBILISATION à la protection de l'ENVIRONNEMENT**



cruesen.fr - cartographie: département 55 / RPPMA

ENS PARTYPLOGIES

- Gîtes à chauve-souris
- Marais
- Pelouses sèches
- Massifs et vallons forestiers, boisements
- Étangs
- Prairies maigres de fauche
- Vergers
- Carrières
- Sites géologiques
- ENS aménagés
- Cours d'eau
- Plaines inondables de la Vallée de la Meuse



Un schéma : des actions ciblées selon des catégories d'ENS

Chaque ENS possède un intérêt **écologique**, un statut **foncier**, une méthode de **gestion** et d'**accueil du public** qui lui est propre.

Avec le développement du Réseau des ENS aménagés et la multiplication des demandes de classement ENS proposés par différents porteurs de projets, il apparaît nécessaire de mettre en place une **catégorisation** permettant de **définir les modalités d'intervention sur les ENS**. Cela a pour but de cibler et **prioriser** les actions sur certains sites selon :

- Les enjeux, les intérêts ou l'urgence à agir
- Les dynamiques locales mobilisées ou mobilisables
- Les contraintes budgétaires annuelles.

Ainsi, la définition de « **catégorie d'ENS** » doit permettre d'opérer les **arbitrages nécessaires** dans l'intervention technique et financière du Département sur les sites. Les critères retenus pour définir les catégories d'ENS sont :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| 1°) La valeur écologique | 3°) Les modalités de gestion |
| 2°) La maîtrise foncière | 4°) L'accueil de publics |

Les ENS cours d'eau ne sont pas concernés par cette catégorisation (hors cours d'eau intégrant le réseau des ENS aménagés).



Appliqués à l'inventaire des ENS, ces critères font apparaître les **catégories suivantes** :

N°	Catégorie	Niveau actuel			Critères
		Connaissance	Préservation	Valorisation	
1	ENS « Réseau »	+	+	+	Site connu, géré, aménagé et animé , faisant parti du « Réseau des ENS aménagés »
2	ENS « vivant »	+	+/-	+/-	Site connu (données naturalistes récentes) Et géré (possédant un document de gestion) et/ou site sur lequel se déroulent régulièrement des animations
3	ENS « latent »	+	-	-	3.a (SENSIBLE) : Site actualisé, à fort enjeu écologique , avec une note globale égale ou supérieure à 15/20 et dont la note du critère de sensibilité est forte ($\geq 5/8$) Et non géré, sans maîtrise foncière significative , sur lequel ne se déroulent pas ou peu d'animations
					3.b (PEU SENSIBLE) : Site actualisé, à fort enjeu écologique , avec une note globale supérieure ou égale 15/20 et dont la note du critère de sensibilité est faible ($\leq 4/8$) Et non géré, sans maîtrise foncière significative , sur lequel ne se déroulent pas ou peu d'animations
4	ENS « dormant »	+/-	-	-	Site actualisé, à enjeu écologique moyen à faible , dont la note globale est inférieure ou égale à 14/20, sans gestion et/ou maîtrise d'usage significative Et/ ou avec un contexte bloquant Ou avec peu ou pas de connaissance récente

→ Voir carte en **Annexe 2**

Les sites qui font l'objet d'une étude en vue d'un classement constituent par ailleurs une « réserve » potentielle d'ENS. En cas de classement, ils intégreront la catégorie 2, voire la catégorie 1.

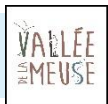
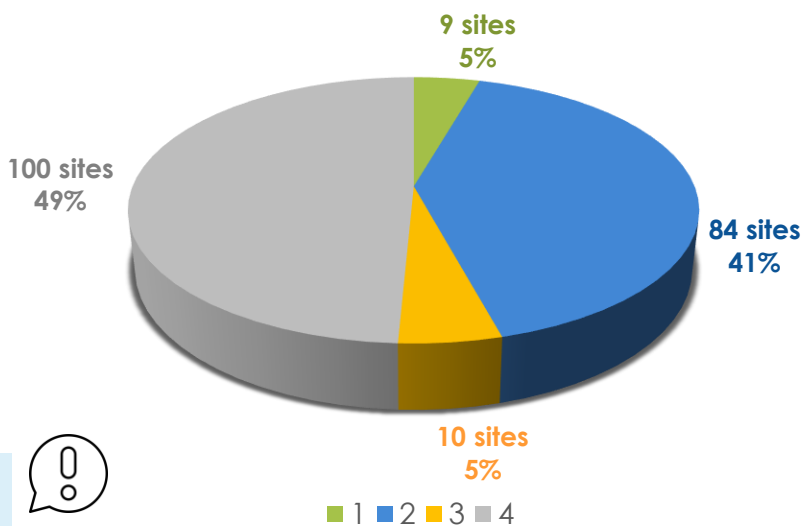
Zoom sur... la grille de critères ENS

Afin de sélectionner les ENS à maintenir, à supprimer ou à ajouter à l'inventaire, le Département a établi une grille d'évaluation basée sur 3 critères :

- l'intérêt écologique fondé notamment sur une liste d'espèces (faune et flore) déterminantes ENS 55 (note sur 10)
- l'intérêt paysager (note sur 2)
- la sensibilité du site (note sur 8)

Chacun de ces critères sont eux-mêmes divisés en sous-critères dont l'analyse permet de calculer la note finale sur 20 (voir Annexe 3).

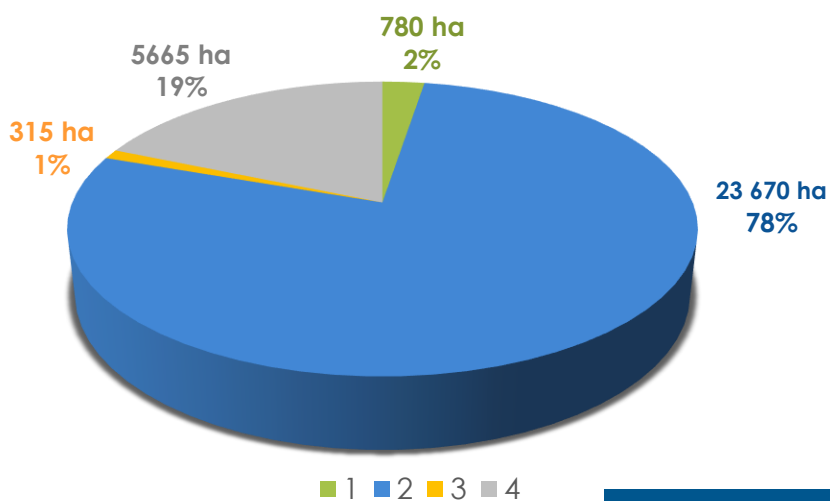
Nombre d'ENS (hors cours d'eau) par catégorie



Vallée de la Meuse
1 site ENS / 18 000 ha
Catégorie 2



Surface des ENS (hors cours d'eau) par catégorie



Priorisation de la politique en fonction des catégories ENS

Un schéma : des axes, des actions et des objectifs

5 AXES STRATEGIQUES au service d'une politique ENS efficiente

Le Schéma départemental des ENS a pour ambition **de fixer le cap** des 6 prochaines années, pour la **période 2024-2030**, de la politique ENS à travers **5 axes stratégiques** :

AXE 1 Améliorer la connaissance des richesses naturelles de la Meuse

AXE 2 Garantir la préservation et la gestion des sites

AXE 3 Mettre en valeur et mieux faire connaître les ENS aux meusiens

AXE 4 Fédérer un réseau d'acteurs pour amplifier l'action en faveur des ENS sur le terrain

AXE 5 Être partie prenante des politiques publiques de la biodiversité à travers la politique ENS

Dans un cadre budgétaire maîtrisé, et sur la base d'une priorisation de l'action départementale en fonction **des catégories des sites**, il s'agira annuellement de déterminer les **objectifs prioritaires** et **les montants à attribuer à chaque catégorie**.



*Au-delà de la préservation de la biodiversité, la protection des ENS permet de participer activement à la **lutte contre le changement climatique** en préservant des sites naturels, notamment forestiers et prairiaux, qui **stockent du carbone***

AXE 1

AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RICHESSES NATURELLES DE LA MEUSE



Socle de base de la mise en œuvre de la politique en faveur des ENS, **la connaissance** des richesses naturelles et paysagères composant l'inventaire départemental des ENS doit être **actualisée régulièrement** afin que cet inventaire soit **représentatif de la diversité et de la dynamique du territoire**. La mise à jour des données permet de plus d'engager **des actions** de gestion, de protection et de valorisation **adaptées**.

La **capitalisation de la connaissance** liée aux ENS repose aujourd'hui sur leur représentation (surfacique ou linéaire) et les données naturalistes acquises lors des études d'actualisation, regroupées dans un **Système d'Information Géographique**.

Dans le cadre du schéma des ENS 2024-2030, le Département prévoit de mettre en œuvre les actions nécessaires à **l'acquisition d'une connaissance fine de son inventaire ENS et à sa diffusion** :

ACTION 1.1 : Poursuivre l'actualisation de l'inventaire pour parfaire la connaissance du patrimoine naturel départemental et réduire le nombre d'ENS de catégorie 4 sans donnée récente.

ACTION 1.2 : Optimiser l'organisation de la connaissance des ENS à travers le Système d'Information Géographique par la mise à niveau régulière des bases de données (périmètre ENS, données naturalistes) et en permettant leur concaténation pour avoir une vision la plus instantanée possible.

ACTION 1.3 : Partager et valoriser les connaissances acquises pour favoriser la circulation, la mutualisation et l'accès aux connaissances avec les partenaires locaux de la politique ENS.

ACTION 1.4 : Faire des forêts, propriétés du Département, des Espaces Naturels Sensibles « innovants » laboratoires à ciel ouvert pour la préservation de la biodiversité et la résilience des écosystèmes au changement climatique.

Objectifs 2030

- ▶ **Finalisation de l'actualisation de l'inventaire initial** (dont ENS géologiques et chiroptères)
- ▶ **Mise à jour complète de la base de données SIG** liée aux périmètres ENS, notamment sur le volet foncier
- ▶ **Création d'une zone de partage des données acquises** avec l'ensemble des partenaires de la politique ENS du Département
- ▶ **Classement à l'inventaire ENS de l'ensemble des forêts dont le Département est propriétaire** et mise en place de plans de gestion **innovants** pour répondre aux enjeux du changement climatique
- ▶ **Maximum de 200 ENS** répartis équitablement sur le territoire et représentatifs de la diversité des contextes écologiques de la Meuse (typologie des ENS) avec notamment **pour les ENS de catégorie 4** une acquisition de données permettant une **évolution vers une catégorie supérieure ou un déclassement**

La limitation du nombre d'ENS, par fusion ou par déclassement pour les sites les moins intéressants, est nécessaire pour rendre la politique ENS plus efficace



Sonneur à ventre jaune © ADT



Vallée de la Meuse à Ourches © S. LETHUILLIER

AXE 2

GARANTIR LA PRESERVATION ET LA GESTION DES SITES



La protection et la gestion d'un espace naturel remarquable nécessitent d'une part une **maîtrise foncière** (acquisition, locations à long terme ou baux emphytéotiques) et d'autre part la mise en place d'un **plan de gestion**.

Pour cela, le Département accompagne les projets d'acquisition foncière sous réserve de l'élaboration d'un plan de gestion dans les 3 années qui suivent l'achat. Les travaux, inscrits au plan de gestion, sont également soutenus financièrement.

Le Département dispose de plus de la possibilité de créer des **zones de préemption** au sein de périmètres ENS puis de **déléguer ce droit**, notamment aux communes. Enfin, le Département est également acteur de la préservation des ENS dont il a la responsabilité (propriétés, concessions).

Dans le cadre du schéma des ENS 2024-2030, le Département prévoit de garantir **une gestion pérenne et qualitative des sites ENS**. Pour ce faire, il souhaite :

ACTION 2.1 : Doter les sites relevant des catégories 1 (ENS réseau) et 2 (ENS vivant) d'un « Référent de veille ENS », issu du réseau partenarial local, afin de donner aux ENS un regard objectif et régulier sur leur évolution, leur fréquentation ou leur sensibilité.

ACTION 2.2 : Doter les sites non gérés de catégorie 2 (ENS vivant) d'un plan de gestion avec l'accord des propriétaires, afin de garantir leur connaissance et leur préservation à long terme. Cette mesure doit favoriser l'engagement des propriétaires et gestionnaires à plus long terme pour pérenniser la valeur écologique du site.

ACTION 2.3 : Doter les sites de catégorie 3 (ENS latent) d'une maîtrise foncière ou d'une maîtrise d'usage par l'attribution de subventions dédiées et par la mobilisation d'outils fonciers (Droit de préemption, bail rural environnemental, obligations réelles environnementales...).

ACTION 2.4 : Être en veille continue des opportunités pouvant faire évoluer les sites de catégorie 4 (ENS dormant) vers la catégorie 2 (ENS vivant) par des échanges réguliers avec les partenaires techniques et autres acteurs locaux.

Objectifs 2030

- ▶ **Un réseau de référents de veille ENS étoffé et formé** aux outils de protection et à la gestion foncière
- ▶ **Tous les ENS de catégorie 1** et la moitié des ENS de catégorie 2 dotés d'un référent de veille ENS
- ▶ **40 nouveaux sites bénéficiant d'un document de gestion** et passant au niveau 2 (élaboration de 5 notices de gestion simplifiées et 2 plans de gestion par an)
- ▶ **Passage des sites de catégorie 4 en catégorie 2 ou déclassement**
- ▶ **Organisation d'une rencontre annuelle des référents de veille et partenaires** faisant état de l'avancement des objectifs de protection et de gestion, et préparant les perspectives



AXE 3

METTRE EN VALEUR ET MIEUX FAIRE CONNAITRE LES ENS AUX MEUSIENS



Les ENS sont des territoires dont la pérennité repose en grande partie sur leur **appropriation par les habitants et les usagers**. L'objectif du Département est alors de créer, en lien avec les acteurs locaux, **un réseau territorial d'espaces partagés et ouverts** afin de faire découvrir et comprendre au plus grand nombre les richesses naturelles du Département.

C'est pourquoi, outre l'attribution de subventions aux structures animatrices, le Département édite annuellement depuis 2015 un programme d'animations grand public, le **Calendrier des Sorties Nature**. En 2022, un réseau multi-partenarial de sites d'exception aménagés pour accueillir le public, le **Réseau des ENS aménagés**, a été créé afin de permettre la découverte de la diversité des ENS, dans leur typologie et dans leur répartition territoriale.

Dans le cadre du schéma des ENS 2024-2030, le Département souhaite **sensibiliser l'ensemble des meusiens aux enjeux du patrimoine naturel de leur territoire**. Pour ce faire, il prévoit de :

ACTION 3.1 : Développer le réseau des ENS aménagés par l'intégration de sites de catégorie 2 « ENS vivant » à travers la coopération avec les acteurs locaux qui en ont la responsabilité.

ACTION 3.2 : Valoriser le Réseau des ENS aménagés par l'organisation d'un évènement annuel dédié et une communication spécifique.

ACTION 3.3 : Développer les animations sur sites de catégorie 2 (ENS « vivant » sans animation) et 3 « ENS latent » par l'attribution de subventions en priorité sur ces sites aux partenaires de la politique ENS.

ACTION 3.4 : Favoriser la diversité des publics, des thématiques et des pratiques en liant la politique ENS aux autres compétences de la collectivité à travers des dispositifs dédiés :

- **« Un collège, un ENS, une Aire terrestre Educative »** en lien avec le service Collège
- **« Un sport de nature, un ENS, un Espace/Site/Itinéraire »** en lien avec le service Jeunesse et sports
- **« Un site culturel, un ENS, des patrimoines historiques et naturels »** en lien avec le service Conservation du patrimoine et des musées

Objectifs 2030

- ▶ **1 ENS aménagé par intercommunalité**, soit 15 ENS aménagés au total, en favorisant la diversité selon la typologie des ENS
- ▶ **Chaque ENS de catégorie 1 doté d'un outil de communication spécifique** (vidéo, websérie, reportage...)
- ▶ **Chaque collège** du Département attaché à un **ENS « Aire terrestre éducative »**
- ▶ **3 ENS** valorisés par les **Sports de nature** et **3 ENS** valorisés par les pratiques **Touristiques et culturelles**
- ▶ Mise en place d'une **communication annuelle** basée sur le **calendrier des sorties nature** et l'**organisation d'un évènement grand public** (Journée des ENS, concours photos...) pour mettre en valeur la politique ENS et ses acteurs



AXE 4

FEDERER UN RESEAU D'ACTEURS POUR AMPLIFIER L'ACTION EN FAVEUR DES ENS SUR LE TERRAIN



En tant que pilote de la politique ENS, le Département apporte une **aide technique et financière** aux porteurs de projets tout au long des étapes de la gestion et de la valorisation des sites ENS. Il assure également un rôle de coordonnateur afin d'impulser une **dynamique de réseau** à l'ensemble des partenaires territoriaux faisant vivre les ENS.

Le Département est par ailleurs investi dans la mise en œuvre des stratégies régionale, nationale et européenne en faveur de la biodiversité, à travers notamment :

- L'animation du site **Natura 2000 « Vallée de la Meuse »** depuis 2012
- Le pilotage du **Plan Herbe Meuse** depuis 2022

Dans le cadre du schéma des ENS 2024-2030, le Département prévoit de **garantir une cohérence et une durabilité dans le partenariat et la gestion des sites**. Pour ce faire, il souhaite :

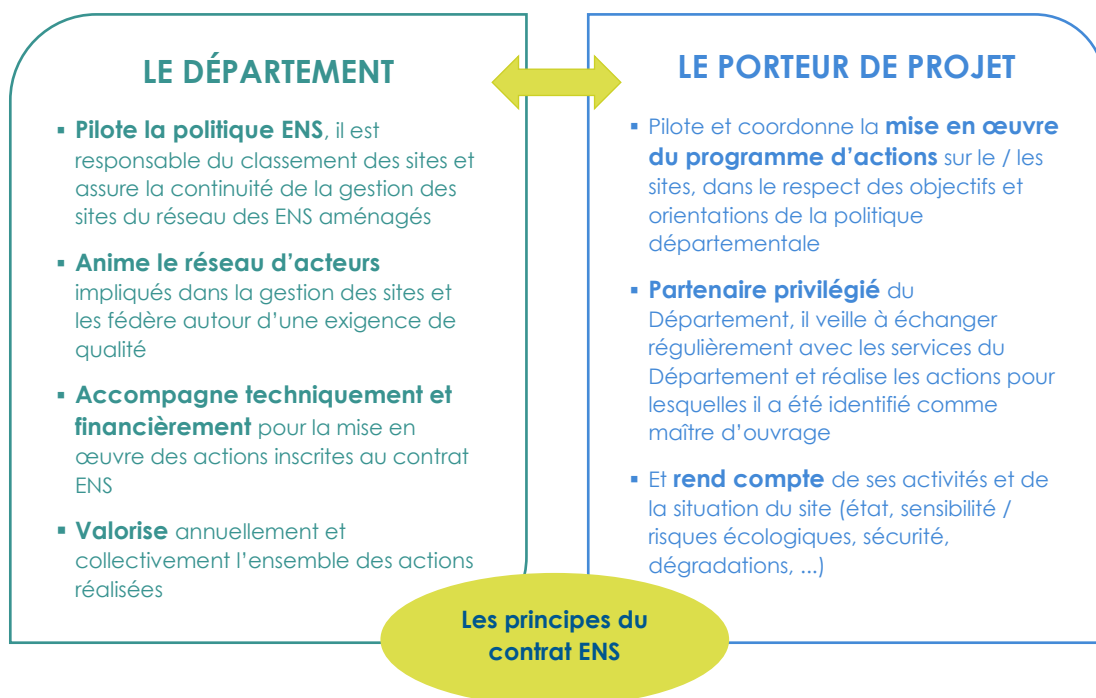
ACTION 4.1 : Encadrer les opérations d'aménagement, de gestion et de valorisation par un « Contrat ENS ». Ce contrat, **socle commun** à toutes les opérations d'aménagement, de gestion et de valorisation doit être garant de la cohérence et de la visibilité de la politique ENS (convention cadre, charte graphique, formation annuelle réseau, ...), selon une complémentarité « gagnant – gagnant » entre le Département et les porteurs de projets, quels qu'ils soient.

ACTION 4.2 : Favoriser l'implication des usagers dans la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion à travers des démarches de sciences participatives (acquisition de données naturalistes) et chantiers bénévoles (mise en œuvre de mesures de gestion).

ACTION 4.3 : Assurer l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » et coordonner les actions de préservation avec les autres sites Natura 2000 de la vallée de la Meuse.

ACTION 4.4 : Assurer le pilotage du Plan Herbe Meuse, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, afin de favoriser la préservation des milieux prairiaux de la vallée de la Meuse (A01) à travers la coopération partenariale et le développement de pratiques agroécologiques vertueuses et durables.

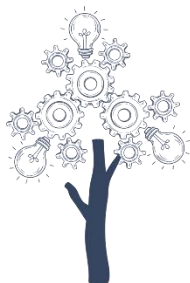
- ▶ **100% des opérations** financées entrant dans le cadre d'un « **Contrat ENS** » associant Département et porteur de projet



- ▶ **Mise en œuvre ou financement d'au moins 2 opérations pilotes par an** associant les usagers à la connaissance et/ou à la gestion de sites
- ▶ Organisation d'une **rencontre annuelle avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et animateurs des autres sites Natura 2000 de la Vallée de la Meuse** pour coordonner et mettre en cohérence les actions des Documents d'Objectifs en faveur de la biodiversité
- ▶ Développement, à travers le Plan Herbe Meuse, **de pratiques agricoles vertueuses et durables de gestion des prairies** mobilisant activement la profession agricole pour la préservation des prairies de la Vallée de la Meuse
- ▶ Mise en place **d'un appui technique formalisé du Département** pour optimiser les initiatives et les financements des projets favorables à l'implication des acteurs locaux dans la politique ENS (ingénierie financière)

AXE 5

ÊTRE PARTIE PRENANTE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA BIODIVERSITÉ A TRAVERS LA POLITIQUE ENS



Le Département est identifié au titre des collectivités pour la mise en œuvre des stratégies régionale et nationale en faveur de la biodiversité. A titre d'exemple, il siège au Comité Régional de Biodiversité (CRB), créé par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret du 23 mars 2017, qui est une instance consultative régionale sur tout sujet relatif à la biodiversité.

A travers le présent schéma, le Département entend **être un acteur engagé et reconnu dans les stratégies régionales et nationales de la biodiversité grâce à la politique ENS**, améliorer l'articulation avec les autres politiques publiques (Trame Verte et Bleue, Natura 2000, ...) en contribuant activement aux politiques supra- et infra-départementales en faveur de la biodiversité. Pour ce faire, il souhaite :



Exemple : **Plan Herbe Meuse**

ACTION 5.1 : Articuler et valoriser la politique ENS à travers la **Stratégie des Aires protégées**, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (intégré aux ambitions du SRADDET), la **Stratégie Régionale de la Biodiversité** et les actions qui en découlent, ou encore les **programmes d'intervention des Agences de bassin**.

ACTION 5.2 : Être présent ou représenté et actif dans le cadre des instances relatives à la biodiversité dans le Grand Est, et notamment le **Comité Régional de Biodiversité** et le **Pôle de gestion des milieux naturels**, dont le Département est membre.

ACTION 5.3 : Accompagner les intercommunalités et les communes dans la prise en compte et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles **dans l'exercice de leurs compétences** et en particulier Urbanisme et GEMAPI (notamment la gestion des ENS cours d'eau), les comités de pilotage Natura 2000, ...

ACTION 5.4 : Capitaliser les données acquises dans le cadre de la politique ENS au service de la connaissance, en renseignant notamment le **Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)** et l'**Observatoire Grand Est de la Biodiversité**.

Objectifs 2030

- ▶ **Maîtrise des différentes politiques publiques pour optimiser le financement des projets et des initiatives**
- ▶ **Participation** accrue et régulière dans les **instances de concertation et de décision liées** à la préservation de la biodiversité, et en particulier le Comité Régional de la Biodiversité
- ▶ **Accompagnement proactif et assistance technique opérationnelle** spécifique aux communes et aux EPCI pour intégrer la politique ENS dans les projets de territoire
- ▶ Mise à jour annuelle des **bases de données naturalistes régionales et nationales** (Système d'information sur la Nature et le Paysage, Faune Lorraine, Bombina, ...)
- ▶ **Valorisation et diffusion des résultats du Plan Herbe Meuse** et de ses répercussions bénéfiques sur les milieux naturels, au profit des politiques régionales et du bassin Rhin-Meuse en faveur du maintien de l'élevage et de la biodiversité.

SYNTHESE



AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RICHESSES NATURELLES DE LA MEUSE

- ACTION 1.1 :** Poursuivre l'actualisation de l'inventaire
- ACTION 1.2 :** Optimiser l'organisation de la connaissance à travers le SIG
- ACTION 1.3 :** Partager et valoriser les connaissances acquises
- ACTION 1.4 :** Faire des propriétés forestières départementales des ENS « innovants »

Objectifs 2030

- ⇒ Finalisation de l'actualisation de l'inventaire de 1994
- ⇒ Mise à jour complète de la base de données SIG des périmètres ENS
- ⇒ Espace et procédure de partage des données acquises avec les partenaires
- ⇒ Classement ENS et plan de gestion des forêts propriété du Département
- ⇒ Minimum de 200 ENS répartis équitablement géographiquement et représentatifs de la diversité des milieux



GARANTIR LA PRESERVATION ET LA GESTION DES SITES

- ACTION 2.1 :** Doter les sites de catégories 1 et 2 d'un « Référent de veille ENS »
- ACTION 2.2 :** Doter les sites de catégories 2 non géré d'un plan de gestion
- ACTION 2.3 :** Doter les sites de catégorie 3 d'une maîtrise foncière ou d'usage
- ACTION 2.4 :** Être en veille continue des opportunités pouvant faire évoluer les ENS de catégorie

Objectifs 2030

- ⇒ Réseau de référents de veille ENS formé sur la protection et la gestion foncière
- ⇒ Un référent de veille ENS pour tous les ENS de catégorie 1 et la moitié des ENS de catégorie 2
- ⇒ 40 nouveaux sites bénéficiant d'un document de gestion
- ⇒ Passage de tous les sites de catégorie 4 en catégorie 2 ou déclassement
- ⇒ Organisation d'une rencontre annuelle des référents de veille ENS et des partenaires



METTRE EN VALEUR ET MIEUX FAIRE CONNAITRE LES ENS AUX MEUSIENS

- ACTION 3.1 :** Développer le réseau des ENS aménagés
- ACTION 3.2 :** Valoriser le réseau des ENS aménagés
- ACTION 3.3 :** Développer les animations sur les sites de catégorie 2 sans animation et 3b
- ACTION 3.4 :** Favoriser la diversité des publics, thématiques et pratiques

Objectifs 2030

- ⇒ 1 ENS aménagé par intercommunalité
- ⇒ Chaque ENS de catégorie 1 doté d'un outil de communication
- ⇒ Chaque collège attaché à un ENS « Aire terrestre éducative »
- ⇒ 3 ENS valorisés par les Sports de nature et 3 ENS par les pratiques touristiques et culturelles
- ⇒ Organisation de la communication annuelle basée sur le calendrier des sorties nature et l'organisation d'un évènement grand public



FEDERER UN RESEAU D'ACTEURS POUR AMPLIFIER LES ACTIONS EN FAVEUR DES ENS

- ACTION 4.1 :** Encadrer les opérations d'aménagement, de gestion et de valorisation par un « Contrat ENS »
- ACTION 4.2 :** Assurer par l'animation du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » la coordination des actions
- ACTION 4.3 :** Assurer le pilotage du Plan Herbe Meuse
- ACTION 4.4 :** Favoriser l'implication des usagers dans les mesures des sites

Objectifs 2030

- ⇒ 100% des opérations financées entrant dans le cadre d'un « Contrat ENS »
- ⇒ A minima 2 opérations par an associant les usagers à la connaissance et/ou à la gestion de sites
- ⇒ Rencontre annuelle des maîtres d'ouvrages et animateurs des sites Natura 2000 de la Vallée de la Meuse
- ⇒ Des pratiques agricoles vertueuses et durables de gestion des prairies
- ⇒ Un appui technique formalisé du Département pour optimiser les initiatives et les financements aux acteurs locaux



ETRE PARTIE PRENANTE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA BIODIVERSITE A TRAVERS LA POLITIQUE ENS

ACTION 5.1 : Articuler et valoriser la politique ENS à travers les politiques supra-régionales en faveur de la biodiversité

ACTION 5.2 : Être présent ou représenté et actif instances relatives à la biodiversité dans le Grand-Est

ACTION 5.3 : Accompagner les intercommunalités et les communes dans la prise en compte des ENS

ACTION 5.4 : Capitaliser les données acquises dans le cadre de la politique ENS au service de la connaissance des richesses naturelles

Objectifs 2030

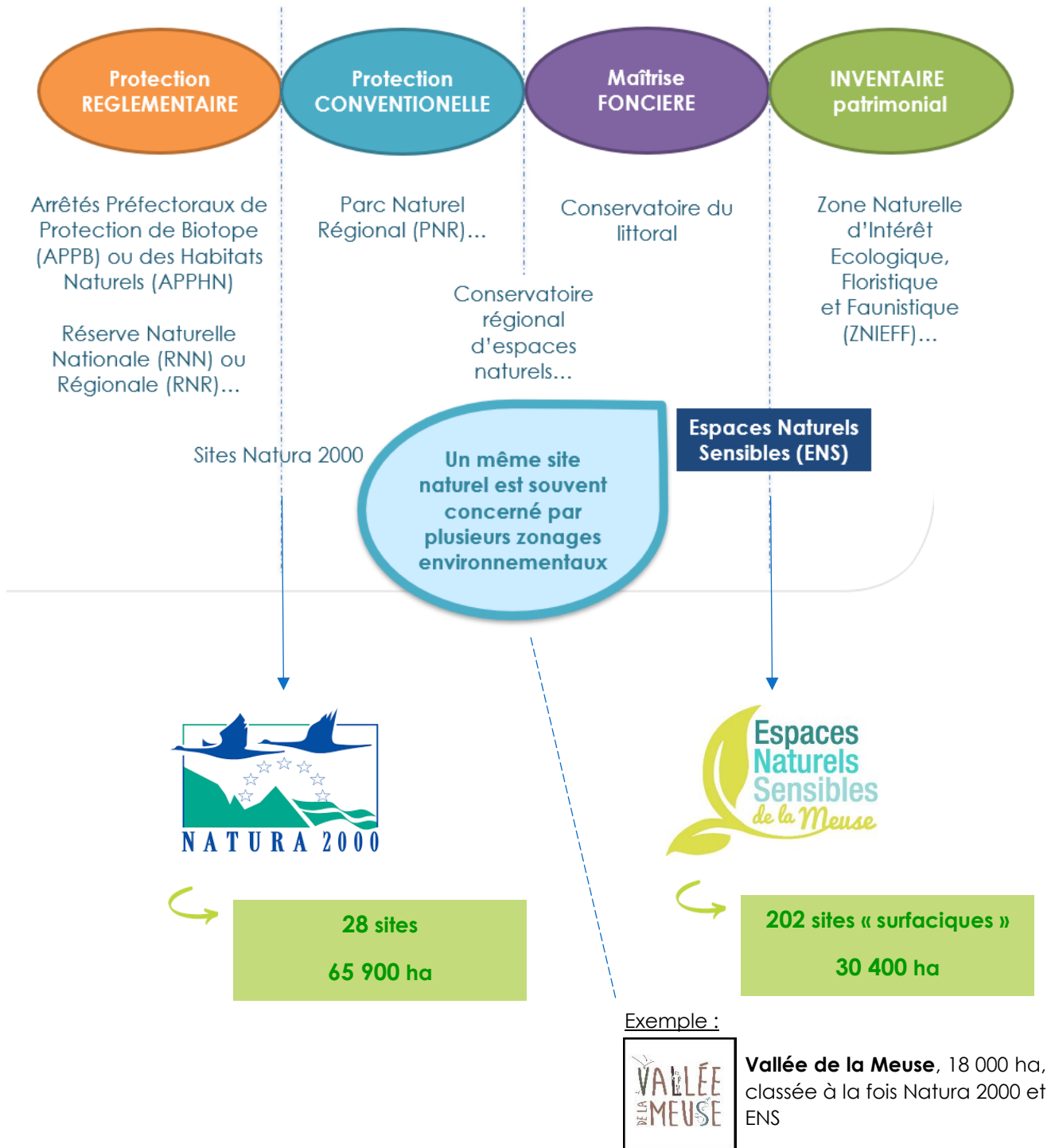
- ⇒ **Maîtrise des différentes politiques publiques pour optimiser le financement des projets et des initiatives**
- ⇒ **Participation aux instances de concertation et de décision liées à la préservation de la biodiversité**
- ⇒ **Accompagnement proactif et assistance technique opérationnelle auprès des EPCI et des communes**
- ⇒ **Mise à jour régulière des bases de données naturalistes régionales et nationales**
- ⇒ **Valorisation et diffusion des résultats du Plan Herbe Meuse au profit de la préservation des prairies aux échelles régionale et du bassin Rhin Meuse**

TABLE DES ANNEXES


- Annexe 1** Synthèse des zonages environnementaux
- Annexe 2** Exemple de fiche ENS actualisé
- Annexe 3** Cartographie des ENS du Département classés par catégorie
- Annexe 4** Grille des critères de classement d'un site à l'inventaire départemental des ENS

Synthèse des zonages environnementaux

(au 1^{er} janvier 2024)



recto



Vergers, pâtures et pelouses calcaires à Eix et Moulainville

Informations générales

Superficie : 30,47 ha.

Communes concernées :

- ❖ Eix,
- ❖ Moulainville.

Autres inventaires ou classements :

- ❖ ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2 ;
- ❖ Réservoir de biodiversité du SRCE Lorraine et corridor écologique « trame thermophile ».

Date de classement de l'ENS : 2023.


ENS D15


Description





Ensemble de vergers, de pâtures ponctuées de haies, de lisières et de lambeaux de pelouses thermophiles situées sur les côtes de Meuse.

Cet ensemble présente un corridor de milieux thermophiles encore épargnés par les pratiques agricoles « modernes ».

Ces milieux résiduels permettent ainsi le maintien de plusieurs espèces animales et végétales typiques des usages traditionnels des ceintures villageoises des côtes de Meuse.







Vergers, pâtures et pelouses calcaires à Eix et Moulainville

Occupation du sol :

- ❖ Vergers,
- ❖ Prairies de fauche,
- ❖ Cultures,
- ❖ Pâturages.

Usages de l'ENS :

- ❖ Arboriculture (vergers),
- ❖ Pâturage,
- ❖ Agriculture.

Gestionnaires :

- ❖ Aucun.

Propriétaires :

- ❖ Privés.

Habitats remarquables

- Vergers traditionnels de hautes-tiges (photo),
- Pelouses sèches médio-européennes à *Bromus erectus*,
- Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- Hêtraies sur calcaire.



Conseils de gestion du site :

- ❖ Assurer le renouvellement des vergers de hautes-tiges,
- ❖ Maintenir une exploitation traditionnelle des vergers,
- ❖ Pérenniser les haies et les lisières thermophiles

Menaces :

- ❖ Intensification des pratiques / Recours massifs aux insecticides et pesticides,
- ❖ Abandon des vergers,
- ❖ Urbanisation.

Faune remarquable

- Coronelle lisse(photo),
- Bruant zizi,
- Chevêche d'Athéna,
- Rougequeue à front blanc,
- Torcol fourmilier,
- Tarier pâtre,
- Linotte mélodieuse,
- Pie-grièche écorcheur,
- Fadet de la Mélisque.




Plus d'informations :

- ❖ Département de la Meuse - Service Environnement et Agriculture.

www.meuse.fr

Flore remarquable

- Marguerite de la Saint-Michel (photo),
- Peigne de Vénus,
- Trèfle alpestre
- Silaüs des prés.



Zoom sur... la Coronelle lisse

La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) est un petit serpent totalement inoffensif pour l'homme, qui se nourrit essentiellement de lézards qu'elle chasse en embuscade ou en recherche active.

Cette petite couleuvre se rencontre dans des habitats relativement variés, secs ou plus humides, rocheux ou non, dès lors que les densités de ses proies sont suffisantes. Ainsi dans le département on la rencontre le plus souvent dans des milieux secs (pelouses, lisières thermophiles, anciennes voies de chemins de fer...).

C'est une espèce dite « ovovivipare » ; la femelle « met bas » chaque petit dans un œuf membraneux qui se déchire aussitôt.

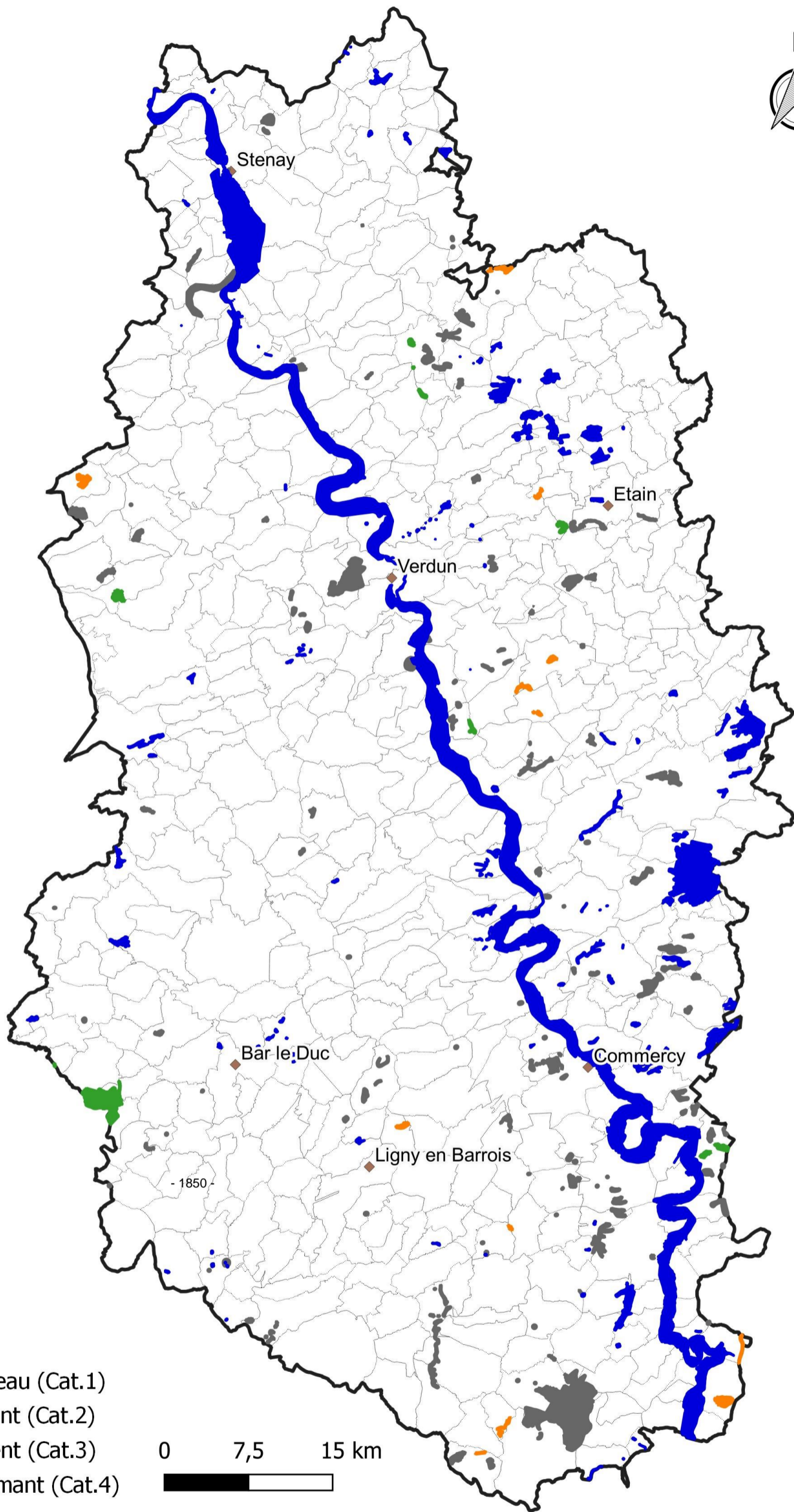




Mise à jour le 16 décembre 2022, « l'Atelier des Territoires » et le Département de la Meuse. Photographies : Thomas WALTZER.

Annexe 3

Cartographie des ENS du Département classés par catégorie



Légende

- ENS Réseau (Cat.1)
- ENS Vivant (Cat.2)
- ENS Latent (Cat.3)
- ENS Dormant (Cat.4)

0 7,5 15 km



Grille des critères de classement d'un site à l'inventaire départemental des ENS



GRILLE D'ÉVALUATION D'UN ENS MEUSIEN

Critère INTERET ECOLOGIQUE	
1/ Habitats biologiques	... / 3
Aucun habitat d'intérêt communautaire ou déterminant ZNIEFF	0
2 à 5 habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminant ZNIEFF	1
6 à 10 habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminants ZNIEFF	2
Plus de 10 habitats d'intérêt communautaire et/ou déterminants ZNIEFF	3
2/ Faune et flore	... / 3
Moins de 5 espèces déterminantes ENS 55	0
Au moins 5 espèces déterminantes ENS 55	1
Au moins 10 espèces déterminantes ENS 55	2
Au moins 20 espèces déterminantes ENS 55	3
3/ Représentativité	... / 2
Au moins 2 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 1 / ou au moins 8 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 / ou 1 à 7 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 et au moins 20 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 3	2
1 espèce déterminante ENS 55 de niveau 1 ou au moins 4 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 ou 1 à 3 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 2 et au moins 10 espèces déterminantes ENS 55 de niveau 3	1
Autre cas de figure	0
4/ SRADDET	... / 2
Rien	0
Le site est un réservoir de biodiversité ou une zone de forte perméabilité	1
Le site intègre une trame verte ou bleue d'importance	2
Total INTERET ECOLOGIQUE	... / 10

Critère INTERET PAYSAGER	
Paysage représentatif	0
Paysage peu représentatif de son unité paysagère = paysage d'intérêt local	1
Paysage exceptionnel = paysage remarquable	2
Total INTERET PAYSAGER	... / 2

Critère SENSIBILITE	
1/ Etat de conservation général	... / 2
Mauvais	0
Bon	1
Moyen	2
2/ Usage et évolution (naturelle ou anthropique)	... / 2
Aucune menace	0
Menace à moyen terme	1
Menace à court terme	2
3/ Degré de protection	... / 2
Protection réglementaire	0
Protection moyenne (baïl emphytéotique, MAET, ...)	1
Pas de protection	2
4 / Potentiel d'ouverture au public	... / 2
Site non accessible et sensible	0
Site accessible et sensible ou site non accessible et non sensible	1
Site accessible et non sensible	2
Total SENSIBILITE	... / 8

TOTAL du SITE ... / 20

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Règlement départemental d'aide
validé en Conseil Départemental le **20 juin 2024**

Modifications proposées par rapport au règlement actuel



SOMMAIRE

1. Objectifs.....	3
2. Conditions générales d'octroi.....	3
2.1. Bénéficiaires	3
2.2. Opérations éligibles.....	3
2.3. Dépenses éligibles	4
2.4. Cumul des aides.....	4
2.5. Dépôts des dossiers	4
2.6. Hiérarchisation des dossiers.....	5
2.7. Seuil minimal de subvention	5
2.8. Décision d'attribution	5
2.9. Modalités de versement des subventions	5
2.10. Convention de partenariat.....	6
2.11. Commande publique et clauses sociales.....	7
2.12. Conditionnalités des aides.....	7
2.13. Communication.....	7
3. Engagements du bénéficiaire.....	7
4. Inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS	8
5. Fiches d'aides.....	9
Aide à l'acquisition foncière et immobilière de terrains et de biens situés dans un périmètre Espaces Naturels Sensibles.....	10
Aide aux études	12
Aide aux opérations de gestion	13
Aide aux travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.....	14
Aide à l'aménagement des ENS pour l'accueil du public	15
Aide aux actions de communication, sensibilisation	16

1. Objectifs

La Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a pour but de soutenir les efforts des porteurs de projets dans leur démarche de protection, de connaissance, de gestion et de valorisation des ENS.

2. Conditions générales d'octroi

2.1. Bénéficiaires

Dans le cadre de sa politique en faveur des ENS, peuvent bénéficier des aides du Département selon la nature des actions mises en œuvre :

- les communes et leurs groupements,
- les associations loi 1901 ou 1908 agréées pour la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, ou pour la préservation d'espaces naturels au titre de l'article L414 -11 du Code de l'Environnement,
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL),
- les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et leur fédération départementale,
- les particuliers (personnes physiques ou morales) en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS (bail, convention en cours de validité).

Remarques : les **associations compétentes pour la préservation de la nature mais qui ne sont pas agréées** pour la protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, ou pour la préservation d'espaces naturels au titre de l'article L414 -11 du Code de l'Environnement, pourront répondre à un **Appel à projets** lancé annuellement sous réserve des disponibilités budgétaires.

2.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles à la politique départementale en faveur des ENS sont :

- les acquisitions foncières et immobilières situées dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible inscrit à l'inventaire départemental,
- les études en vue de l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS,
- les études : inventaires naturalistes, états des lieux et diagnostics, documents de gestion et d'aménagement, suivis scientifiques et évaluation de plans de gestion,
- les opérations de gestion : travaux de restauration et d'entretien de milieux,
- les travaux d'aménagement des ENS pour l'accueil du public et d'entretien des équipements,
- les travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques,
- les actions de communication (plaquettes d'informations, sorties nature...).

Les modalités d'intervention sont précisées dans les fiches 1 à 7 jointes.

Les aides départementales se rapportant aux opérations mentionnées ci-avant sont réservées aux seuls sites inscrits à l'inventaire départemental des ENS, à l'exception des études et inventaires qui peuvent également se rapporter à un site dont le classement en ENS est envisagé.

2.3. Dépenses éligibles

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT de l'opération. Toutefois, lorsque le pétitionnaire ne peut pas récupérer la TVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont :

- les frais d'acquisitions foncières et immobilières dont baux emphytéotiques,
- les études (inventaires, diagnostics, plans de gestion/aménagement, suivis scientifiques) dont frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE),
- les opérations de gestion (travaux d'entretien de milieux, de restauration écologique ou hydraulique...),
- les travaux d'aménagement et d'entretien des équipements (panneaux et mobiliers pédagogiques, **hors cheminements et bâtiments**) pour l'accueil du public,
- dépenses de communication (organisation d'animations nature, plaquettes pédagogiques...),
- éventuels frais liés à la commande publique.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques départementales n'est pas possible pour une même action.

2.4. Cumul des aides

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de :

- 80% pour les communes et leurs groupements, le CELRL,
- 90% pour les particuliers, considérant que les actions conduites n'apportent aucun profit au bénéficiaire,
- 100% pour les « associations » : associations loi 1901 et 1908 (cf. § 2.1), les AAPPMA et leur fédération départementale.

2.5. Dépôts des dossiers

- Dossier de demande de subvention :

Les pétitionnaires doivent déposer un **dossier complet** de demande de subvention avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Dans le cadre des **associations**, les dossiers de subventions, hormis ceux concernant l'acquisition foncière, doivent être déposés de façon annuelle et **avant le 31 mars de l'année en cours**.

Le formulaire type de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet du Département (www.meuse.fr).

- Appels à projets :

Les pétitionnaires doivent déposer un **dossier complet** de candidature avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Les **dates de dépôt** de candidatures aux Appels à projets seront **fixées annuellement**.

2.6. Hiérarchisation des dossiers

Le Département est susceptible de hiérarchiser les demandes de subvention au regard des enjeux des projets (notion de sites prioritaires) et des masses financières allouées annuellement à la Politique départementale en faveur des ENS.

Il peut par ailleurs décider de ne pas soutenir financièrement des projets jugés non prioritaires ou économiquement irréalistes.

2.7. Seuil minimal de subvention

Le seuil minimal de versement de subvention est fixé à :

- **500 €** pour les **communes**
- **1 000 €** pour les **EPCI et les autres pétitionnaires**

2.8. Décision d'attribution

Les décisions d'attribution des aides du Département au titre de la Politique départementale en faveur des ENS prendront la forme suivante :

- pour les communes et leurs groupements : un arrêté de subvention,
- pour les « associations » : une convention de financement,
- pour les particuliers : un arrêté de subvention.

2.9. Modalités de versement des subventions

- Pour les acquisitions foncières et immobilières :

Le versement de l'aide du Département sera effectué sur présentation de l'acte administratif ou notarié avec décompte des frais d'acquisition.

- Pour les études¹, les travaux et les actions de communication :

- Pour les subventions de **fonctionnement** :
 - o Les aides d'un montant inférieur à 2 000 € seront versées à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention ;
 - o Les aides d'un montant supérieur à 2 000 € pourront faire l'objet de versements d'acomptes :

Un premier versement d'acompte à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention ;

¹ dont les études en vue de l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS (cf. article 4).

Et un second et solde après achèvement complet du projet ou de l'action (et, le cas échéant, après visite du site par les agents du Département) et dès réception des pièces justificatives. Si le Département constate que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, le solde de la subvention ne sera pas versé.

Le montant de ces deux acomptes sera précisé dans l'arrêté attributif de subvention ou dans la convention de financement.

- Pour les subventions d'**investissement** : le versement de l'aide du Département sera effectué en une seule fois après achèvement complet du projet ou de l'action et dès réception des pièces justificatives. Les agents du Département s'assureront de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution, si besoin lors d'une visite du site. Si le Département constate que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, la subvention ne sera pas versée.

L'ensemble des justificatifs de dépenses devront porter la mention du règlement « certifié exact » par le trésorier.

2.10. Convention de partenariat

Le soutien du Département – pour les études (hors étude en vue d'un classement ENS), acquisitions, les opérations de gestion et les travaux d'aménagement, est conditionné à la passation d'une convention de partenariat, dit « **Contrat ENS** », avec le pétitionnaire qui s'engage sur la durée du plan de gestion à respecter les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce plan selon des clauses définies et validées conjointement.

Le « **Contrat ENS** », socle commun à toutes les opérations d'aménagement, de gestion et de valorisation, permet garantir la cohérence et la visibilité de la politique ENS selon une complémentarité « gagnant-gagnant » entre le Département et les porteurs de projet.

2.11. Commande publique et clauses sociales

L'attribution des subventions du Département (notamment aux communes ou à leurs groupements) au titre de sa Politique départementale en faveur des ENS est conditionnée au respect des règles de la commande publique. A ce titre, le Département est en droit de demander toutes les pièces nécessaires à la vérification du respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, l'application de clauses sociales est obligatoire pour la commande publique de travaux dont l'estimation est supérieure à 50 000 € HT. Il est toutefois possible de déroger à cette obligation sous réserve d'un avis motivé de la Maison de l'Emploi de la Meuse (MDE) ou d'un établissement équivalent.

2.12. Conditionnalités des aides

Tout dossier ne possédant pas les autorisations administratives (dossier « Loi sur l'eau », autorisation de défrichement, dérogations habitats et espèces protégées...) dont évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), requises par la réglementation (Codes de l'Environnement, Forestier...) et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné. Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de demande de subvention.

2.13. Communication

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication et sur les panneaux d'informations (dont panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux). A cet effet, les pétitionnaires doivent respecter la charte graphique « ENS » du Département de la Meuse sur l'ensemble des supports réalisés dans ce cadre (signalétique, documents pédagogiques, programmes d'animation...).

3. Engagements du bénéficiaire

Conformément aux objectifs de la Politique départementale en faveur des ENS, le pétitionnaire devra s'assurer que le projet de préservation et de mise en valeur du site est envisagé de façon globale et intègre la démarche détaillée ci-dessous :

- maîtrise foncière et/ou d'usage (acte de propriété, bail emphytéotique, convention d'usage de longue durée (> 9 ans)) ou autorisation du propriétaire pour les sorties nature ;
- pour la réalisation de travaux : existence d'études diagnostiques préalables ou d'un plan de gestion / d'aménagement ;
- mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion et/ou d'aménagement : opérations de gestion (restauration et d'entretien de milieux), travaux d'aménagement pour l'accueil du public (s'il n'existe pas d'incompatibilité avec la sensibilité écologique du site), études complémentaires, actions de sensibilisation ;
- suivis scientifiques et évaluation du plan de gestion ;
- identification et respect de la réglementation liée au site et, le cas échéant, d'une charte de bonnes pratiques associant les utilisateurs du site.

Le bénéficiaire s'engage ainsi :

- à fournir toutes les informations utiles au suivi du site (instauration d'un CoPil, réunions annuelles de suivi, calendrier d'intervention...) et à laisser les personnes mandatées par le Département mener les études et contrôles nécessaires sur le site ;
- lorsqu'il s'agit d'une acquisition, à réaliser dans les 3 ans un plan de gestion comprenant au minimum une description des patrimoines (historique, naturel...) et une identification des enjeux sur les milieux naturels et les paysages, la définition des objectifs de sauvegarde des habitats et des espèces et les modalités de gestion et d'ouverture au public du site (avec notamment cartes de sensibilité et proposition d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou personnes en situation de handicap) ;
- lorsqu'il s'agit d'animations nature, à obtenir l'autorisation d'accès du ou des propriétaires des parcelles visées par la visite et à diffuser un message « ENS » au cours de l'animation.

Exemple :

« Les Espaces Naturels Sensibles ou ENS sont des sites naturels identifiés, à l'échelle de chaque département, pour leurs richesses biologiques et paysagères.

La loi donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces ENS.

Ainsi, le Département de la Meuse a défini sur son territoire un réseau d'environ 200 ENS composé de forêts, d'étangs, de cours d'eau, de prairies, de marais ou encore de gîtes à chauves-souris.

Afin de protéger, mais aussi de valoriser ces sites lors d'animations telles que celle d'aujourd'hui, le Département soutient financièrement les initiatives locales portées par les associations et les collectivités. »

4. Inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS

Pour proposer l'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS, le porteur de projet devra constituer un **dossier complet** composé :

- d'un courrier de sollicitation
- du formulaire « Projet d'inscription d'un site à l'inventaire départemental des ENS » dûment complété

En cas de besoin, un appui technique du Département pourra être fourni au porteur de projet.

Le dossier devra apporter les informations suivantes, conformément à la grille des critères de classement d'un site à l'inventaire départemental des ENS :

- l'intérêt écologique du site
 - Valeur patrimoniale des habitats
 - Valeur patrimoniale de la faune et de la flore
 - Représentativité des espèces
 - Place du site dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- L'intérêt paysager
- La sensibilité des lieux

- L'état de conservation général du site
- Les usages et les évolutions prévisibles du site
- Le degré de protection du site,
- Le potentiel d'ouverture au public

Le demandeur devra justifier de la maîtrise foncière ou d'usage du site (pleine propriété, bail, convention...). Il joindra une carte à une échelle adaptée permettant de visualiser les limites cadastrales et les numéros de parcelle.

Au vu des éléments fournis par le pétitionnaire, **et des résultats de la grille d'évaluation**, le Département pourra solliciter l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) préalablement à la décision de classement par la Commission permanente du Département.

5. Fiches d'aides

N° FICHE	INTITULE
FICHE 1	AIDE A L'ACQUISITION
FICHE 2	AIDE AUX ETUDES
FICHE 3	AIDE AUX OPERATIONS DE GESTION
FICHE 4	AIDE AUX TRAVAUX CONTRIBUANT A LA PRESERVATION OU AU RETABLISSEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DES COURS D'EAU
FICHE 5	AIDE A L'AMENAGEMENT DES ENS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC
FICHE 6	AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION, SENSIBILISATION
FICHE 7	AIDE AUX ASSOCIATIONS NON AGREEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT OU LA PRESERVATION D'ESPACES NATURELS

FICHE 1	Aide à l'acquisition foncière et immobilière de terrains et de biens situés dans un périmètre Espaces Naturels Sensibles
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terrains (ou de biens immobiliers) remarquables en raison de leur intérêt écologique, floristique et ou faunistique, paysager - Acquisition d'ouvrages hydrauliques ou de terrains concernés par des aménagements visant à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques
SITE ELIGIBLE	<p>Sites inscrits à l'inventaire départemental des ENS. Seuls les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un site ENS sont éligibles. Lorsqu'il s'agit d'ENS « cours d'eau », si la parcelle cadastrée se situe pour partie seulement en ENS, l'aide du Département peut porter sur l'ensemble de la parcelle, sous réserve de la mise en place d'une gestion durable de l'ensemble de la parcelle acquise.</p>
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p><u>- LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS</u> : dans le cadre d'acquisitions par des communes ou leurs groupements, la garantie de l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du fonds sont apportées, sauf en cas de déclassement (mutation de propriété ou changement de domaine).</p> <p>Le pétitionnaire devra s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ne pas changer la destination du fond, - le cas échéant à classer le fonds dans le domaine public de la commune dans un délai de 3 ans à compter du transfert de propriété, - à insérer dans l'acte de l'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, - à laisser le fonds en zone N ou A du PLU en cas de révision, ou à l'inscrire selon ces zonages, de même qu'à l'inscrire dans les zones non constructibles de la carte communale <p>- <u>L'intégralité du bien doit être gérée durablement</u>, c'est-à-dire entretenue sur l'ensemble de sa surface. En cas de gestion d'une partie du site par un agriculteur, obligation de signer un bail environnemental ou une convention de mise à disposition gratuite assortie de clause permettant juridiquement de garantir la gestion pérenne du site ;</p>

	<p>- <u>LES ASSOCIATIONS</u> : l'acquisition du bien par des associations peut être envisagée sous réserve de remplir les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bien considéré doit présenter <u>une valeur patrimoniale</u> qui justifie son acquisition. A ce titre, le Département ne prendra en compte que les terrains situés en espace naturel sensible. - <u>Garantie de retour du bien dans le domaine public</u> en cas de dissolution ou de dépôt de bilan de la structure. Les statuts de l'association doivent impérativement prévoir cette disposition puisque ce bien aura été acquis par des fonds publics. A défaut, les statuts doivent être modifiés en conséquence. - <u>Inaliénabilité du bien</u>. Quelles que soient les circonstances, le bénéficiaire de l'aide ne peut vendre ou céder le bien; - Le bénéficiaire de l'aide doit mettre en œuvre (seul ou en partenariat) <u>un plan de gestion</u> sur l'ensemble du site, incluant les milieux terrestres et les milieux aquatiques. - <u>L'intégralité du bien doit être gérée durablement</u>, c'est-à-dire entretenue sur l'ensemble de sa surface. En cas de gestion d'une partie du site par un agriculteur, obligation de signer un bail environnemental ou une convention de mise à disposition gratuite assortie de clause permettant juridiquement de garantir la gestion pérenne du site ; <p>Lorsque les terrains se situent dans le domaine de compétence du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, priorité doit être donnée à cet établissement public.</p> <p><u>Remarque</u> : L'aide apportée pour l'acquisition ne conduit pas automatiquement au versement d'une aide permettant la gestion du site.</p>
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p>	<p>Frais d'acquisition des terrains et frais associés (bornage, frais de notaire, éventuels frais de portage foncier...) dans une limite d'une dépense subventionnable de 150 000 € / an / pétitionnaire.</p> <p>La dépense subventionnable est plafonnée à une valeur vénale conforme au marché foncier du terrain (l'avis du service France Domaine doit être joint à la demande de subvention).</p> <p>Lorsque les biens acquis sont susceptibles de générer des recettes (location, vente de bois, produit de la pêche...), le pétitionnaire devra évaluer le montant annuel des recettes de ces activités. Dans ce cas, le Département pourra éventuellement plafonner son aide en fonction de ces revenus d'activités.</p> <p>En cas de dépense subventionnable supérieure à 500 000 € HT, l'aide du Département portera uniquement sur les frais annexes (ex : bornage, frais de notaire, éventuels frais de portage foncier, ...)</p>
<p>MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE</p>	<p>50% maximum de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de 50 000 € par opération.</p>

FICHE 2	Aide aux études
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<p>Etudes et inventaires nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des ENS, dont les études en vue du classement en ENS, et ayant pour objet de contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la connaissance et au suivi (inventaires, état des lieux, diagnostics, suivis scientifiques, évaluations) - à l'amélioration de la continuité écologique, - à la gestion et à l'aménagement des ENS (plans de gestion et d'aménagement),
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire départemental des ENS ou site dont l'inscription à cet inventaire est envisagée.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale - Particuliers en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Les études : le pétitionnaire doit soumettre pour approbation au Département le projet de cahier des charges. - Les plans de gestion et d'aménagement : ces documents, seront élaborés en concertation entre le propriétaire, le gestionnaire et les usagers locaux permettant ainsi de définir un plan d'actions destiné à la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine naturel et paysager du site. La sensibilité écologique, l'ouverture au public et l'accessibilité doivent constituer des éléments incontournables du plan de gestion, par le biais en particulier d'une analyse de leur compatibilité via une carte des sensibilités et des accès. <p>Suite à un diagnostic précis des potentialités écologiques, ils définissent les principaux enjeux, les objectifs de la gestion et d'aménagement à mettre en place ainsi qu'un échéancier de réalisation. Sur cette trame, les maîtres d'ouvrage, tous partenaires de la gestion, s'engagent à prendre en charge une partie des opérations prévues. Le plan de gestion doit être validé par le Comité de Pilotage-site.</p>
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - les frais d'études, - les frais liés à la commande publique.
MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE	<p>Etudes au sein de périmètres ENS : 50% maximum de la dépense éligible.</p> <p>Etudes en vue d'un classement ENS : 80% maximum de la dépense éligible et dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un plafond de 7 500 € par étude en vue de demande de classement ENS - d'un plafond de 2 500 € pour la rédaction du plan de gestion en cas de classement.

FICHE 3	Aide aux opérations de gestion
<p>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</p>	<p>Les opérations de gestion destinées à sauvegarder et pérenniser le patrimoine naturel et paysager du site, à l'exception des opérations réalisées par les communes ou leurs groupements sur les cours d'eau et zones humides en application de l'article L.211.7 du Code de l'Environnement.</p>
<p>SITE ELIGIBLE</p>	<p>Site inscrit à l'inventaire départemental des ENS.</p>
<p>BENEFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale - Particuliers en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS
<p>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</p>	<p>Le pétitionnaire doit soumettre pour approbation au Département le projet de cahier des charges. Ce dernier sera élaboré en concertation entre le propriétaire, le gestionnaire et les usagers locaux afin de sauvegarder et de pérenniser le patrimoine naturel et paysager du site.</p> <p>Le plan de gestion doit constituer la référence permanente du pétitionnaire.</p>
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de gestion (travaux de restauration et d'entretien), - les frais liés à la commande publique.
<p>MONTANT TAUX DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE</p>	<p>50% maximum de la dépense éligible.</p>

FICHE 4	Aide aux travaux contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Aménagements contribuant à la préservation ou au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau (travaux de réhabilitation des seuils et des ouvrages hydrauliques, reconnexion d'annexes hydrauliques, contournement d'ouvrages...).
SITE ELIGIBLE	Sites « ENS cours d'eau » inscrits à l'inventaire des ENS et inscrits sur les listes 1 et 2 mentionnées à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - AAPPMA et leur fédération départementale
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p><u>Travaux visant à l'aménagement des seuils et des ouvrages hydrauliques</u> : Seuls les ouvrages « orphelins » et non liés à une activité industrielle ou commerciale sont susceptibles de bénéficier des aides du Département sous réserve d'un intérêt écologique prouvé et du transfert de propriété au bénéficiaire avant travaux (*).</p> <p><i>(*) : pour l'acquisition des ouvrages se référer à la fiche N°1.</i></p>
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - les études, - les travaux, - les frais liés à la commande publique.
FINANCEMENT	Appel à Projets sur la base d'une enveloppe budgétaire votée annuellement.

FICHE 5	Aide à l'aménagement des ENS pour l'accueil du public
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Les travaux d'aménagement et d'entretien des équipements visant l'ouverture (platelage, caillebotis, mobiliers et supports pédagogiques...) et, le cas échéant, l'accessibilité à tout public des sites présentant un intérêt pédagogique, dans le respect de leur vulnérabilité.
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire départemental des ENS.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - AAPPMA et leur fédération départementale - Particuliers en tant que propriétaires fonciers ou bénéficiaires d'une maîtrise d'usage dans un ENS
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p>L'ouverture au public doit être envisagée dès lors que les conditions d'accessibilité le justifient et qu'elles ne sont pas contraires aux objectifs de préservation du site.</p> <p>Les subventions accordées par le Département seront subordonnées à la réalisation et au suivi d'un document d'aménagement de l'ENS, ainsi qu'au respect de la charte graphique du Département. La pertinence, la localisation et le nombre de ces aménagements seront examinés avec les Services du Département pour une répartition équilibrée sur le territoire.</p>
DEPENSES ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - les travaux d'aménagement et d'entretien des équipements, - les frais liés à la commande publique.
MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE	60% maximum de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de 50 000 € par opération.

FICHE 6	Aide aux actions de communication et de sensibilisation
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes d'information et de sensibilisation - Animations nature
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire des ENS.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements - Associations - AAPPMA et leur fédération départementale
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p><u>Plaquettes d'information</u> : les plaquettes d'information seront validées par les services du Département et devront faire explicitement mention des subventions accordées par le Département.</p> <p><u>Actions d'animation</u> : les actions d'animation seront validées par les services du Département sur la base d'un projet d'animations ou pédagogique pour le grand public et/ou les scolaires et devront faire l'objet d'un compte rendu précis de réalisation.</p>
DEPENSES ELIGIBLES	<p><u>Plaquettes d'information</u> : Les frais de conception et de reproduction.</p> <p><u>Actions d'animation</u> : Les frais d'organisation et d'animation.</p>
MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE	60% maximum de la dépense éligible.
AVANTAGE EN NATURE	L'aide du Département pourra être attribuée sous la forme d'une aide en nature pour la reproduction de plaquettes d'information

FICHE 7	Aide aux associations non agréées pour la protection de l'environnement ou la préservation d'espaces naturels
NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES	Toutes actions (hors acquisition) contribuant à la connaissance, à la gestion et/ou à la valorisation des ENS.
SITE ELIGIBLE	Site inscrit à l'inventaire des ENS.
BENEFICIAIRES	Les associations compétentes pour la préservation de la nature mais non agréées pour la protection de l'environnement ou la préservation d'espaces naturels
CONDITION(S) D'ATTRIBUTION	<p>Opérations en faveur de la connaissance, de la gestion et/ou de la valorisation des ENS.</p> <p>Pour les études en vue d'un classement : sites non-inscrits à l'inventaire départemental des ENS.</p> <p>Pour toutes les autres actions : sites inscrits à l'inventaire départemental des ENS.</p> <p>Le Département se laisse la possibilité de proposer des thèmes annuels et de cibler les actions qu'il souhaite voir se développer sur les ENS.</p>
DEPENSES ELIGIBLES*	<ul style="list-style-type: none"> - les études (cf. Fiche n°2), - les opérations de gestion (cf. Fiche n°3) - les travaux d'aménagement (cf. Fiche n°5), - les actions de communication et de sensibilisation (cf. Fiche n°6) - les frais liés à la commande publique. <p><i>*Pour la description des dépenses éligibles, se référer aux fiches indiquées.</i></p>
FINANCEMENT	Appel à Projets sur la base d'une enveloppe budgétaire votée annuellement.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION 2023-2030 -

-Adoptée le 20 juin 2024-

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Laboratoire départemental d'analyses de la Meuse pour la période 2023-2030 signé le 11 septembre 2023 avec la société LVD55-SEGILAB,

Vu la situation épidémiologique nationale liée aux premiers foyers de maladie hémorragique épizootique déclarés en septembre 2023 dans des élevages de bovins du sud-ouest de la France,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la signature d'un avenant N°1 au contrat de concession de service public 2023-2030 du Laboratoire départemental d'analyses de la Meuse afin d'intégrer la maladie hémorragique épizootique dans le périmètre des analyses dudit contrat,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider l'avenant N°1 au contrat de concession de service public 2023-2030 du Laboratoire départemental d'analyses, joint à la présente délibération, afin d'intégrer la Maladie hémorragique épizootique dans le périmètre des analyses dudit contrat,
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Actes de l'Exécutif départemental

ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A L'AMSEAA POUR LE DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant
(DIPADE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 78,76 €,
 - VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16 mai 2024 et la réponse apportée par l'établissement,
 - VU la convention de versement d'une dotation globalisée départementale du 2 mars 2023,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de Placement et d'Accompagnement A Domicile pour Enfants sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 962,71
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 525,31	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 959,57	
Total	398 447,59	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	421 273,84
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	421 273,84

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-22 826,25

ARTICLE 2 : La participation du Département au fonctionnement du Service DIPADE de l'AMSEAA est fixée à **421 273,84 € pour 2024**.

Cette dotation sera versée mensuellement à terme à échoir, à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Conformément à l'art. 3 de la convention du 2/3/2023, une régularisation sera faite sur l'activité « meusienne » réellement constatée pour 2024

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2024** au Dispositif de Placement et d'Accompagnement A Domicile pour Enfants (DIPADE) s'établit à **71,56 €, pour les non Meusiens**.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de la tarification 2025, le montant de la dotation globale, pour 2025, sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2024, à savoir **35 106,15 €**. A compter du 1^{er} janvier 2025, en application du L314-7 du CASF, le prix de journée applicable pour les non meusiens s'élèvera à titre transitoire à **71,25 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i></p> <p>Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>

**ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A
L'AMESEAA POUR LE SERVICE D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE (SAED) -**

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des
Adultes
(AMSEAA)

pour le Service d'Action Educative à Domicile
(**AMSEAA - SAED**)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation globale pour 290 mesures de 1 503 964,18 €,
 - VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16/05/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Action Educative à Domicile sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 501,29
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 083 127,07	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 609,62	
Total	1 382 237,98	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 371 213,98
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 024,00
	Total	1 382 237,98

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du **SAED de l'AMSEAA** est fixée à **1 371 213,98 €** pour 2024.

ARTICLE 4 : Cette participation sera versée mensuellement comme suit :

- de janvier à juin 2024 :	107 098,70 €
- de juillet à novembre 2024 :	121 436,96 €
- en décembre 2024 :	121 436,98 €

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2025, la participation du Département au fonctionnement du SAED de l'AMSEAA, pour l'année 2025, est fixée mensuellement au 1/12ième de la dotation globale 2024, soit 114 267,83€.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i></p> <p>Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>

**ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A LA
MECS DE DAMVILLERS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -**

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE

Service Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A

L'établissement Maison d'enfants à Caractère Social de DAMVILLERS
(MECS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26/02/2021.

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à **184.70 €**,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/04/2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'enfants à Caractère Social sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 879,72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 401,67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 621,10
	Total	650 902,49
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	650 902,49
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	650 902,49

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Maison d'enfants à Caractère Social, est fixé à :

Accueil permanent 184.68 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A
L'ETABLISSEMENT APAJH DIPADE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -**

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A

L'établissement APAJH DIPADE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 65.46 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 7 juin 2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement APAJH DIPADE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 497,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 183,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 716,00	
Total	272 396,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	272 396,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	272 396,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement APAJH DIPADE, est fixé à :

Mesure 66,11 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A
L'ETABLISSEMENT LADAPT SAMSAH -**

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A

L'établissement LADAPT
Service d'Accompagnement Médico-social
pour Adultes Handicapés (**SAMSAH**)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 45.21 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 12 juin 2024 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement LADAPT SAMSAH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 742,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 814,43
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 894,00
	Total	293 450,43
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	292 650,43
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	293 450,43

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er janvier 2024** à l'établissement LADAPT SAMSAH, est fixé à : **40,81 €**

Pour l'année 2024, la dotation globalisée allouée s'élève à **102 849,43 €**.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à juin 2024 : 8 485,38 € (déjà versés)
- de juillet à novembre 2024 : 8 656,00 € (par mois)
- en décembre 2024 : 8 657,15 €

ARTICLE 4 : Dans l'attente de la tarification 2025, la participation du Département au fonctionnement du SAMSAH pour l'année 2025, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2024, soit **8 570,79 €**.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2024 APPLICABLE AU SAAD ADE - TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) GERE PAR L'ASSOCIATION ALYS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE 2024
APPLICABLE AU
SAAD ADE - Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
Géré par l'association Alys

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2007 portant autorisation d'un service de SAAD ASE (TISF) géré par l'AMF 55,
- Vu l'arrêté en date du 19 juin 2019 portant modification de l'entité juridique et mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un tarif moyen horaire 2024 à 54.65 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/04/2024 et la réponse apportée par le gestionnaire,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses prévisionnelles du SAAD ASE (TISF), géré par l'association Alys pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 736,30
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 668,91	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 786,67	
Total	970 191,88	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	961 291,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	8 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	970 191,87

Soit un tarif horaire moyen de 53,81 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-3 635,65

ARTICLE 3 : Le tarif horaire applicable au **1er juillet 2024** par le SAAD ASE (TISF), géré par l'association ALYS pour ses interventions en Meuse est :

Le tarif horaire moyen de 54.70€

ARTICLE 4 : Le tarif horaire sera versé mensuellement à terme échu à compter du 1er juillet 2024 sur présentation d'une facturation.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024

APPLICABLE aux

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse
(SEISAAM)
Pour l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé
(FAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 274.82€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 26/04/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, d'un montant de 24 000 € lors de la commission permanente du 17 mars 2016, en vue de financer les études pour l'extension du FAS et la création du FAM "des Islettes", et d'un montant de 54 000 € lors de la commission permanente du 31 mai 2018 en vue de financer les travaux du FAM,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé la Maréchale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 152,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 136 071,28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 383,37
	Total	1 420 606,65
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 414 245,65
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 361,00
	Total	1 420 606,65

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Prestation	Tarif Arrêté
Hébergement Permanent	172,26 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 27 JUIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ESAT A COMPTER 1ER JUILLET 2024 -

-Arrêté du 27 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024

APPLICABLE aux

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse
(SEISAAM)

Pour l'établissement Service d'Accompagnement Esat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation globale hébergement 2024 à 89 761,64€,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/04/2024. et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Accompagnement Esat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 361,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	66 024,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 376,64
	Total	89 761,64
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	89 761,64
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	89 761,64

ARTICLE 1 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 2 : La dotation globale hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Service d'Accompagnement Esat, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Héberg Permanent : 89 761,64 €

ARTICLE 3 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 28 JUIIN 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR L'ETABLISSEMENT SERVICE DEDIE AUX MINEURS ISOLES (DAMIE) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 -

-Arrêté du 28 juin 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024

APPLICABLE aux

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse
(SEISAAM)

pour l'établissement Service dédié aux mineurs isolés
(DAMIE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 201,59 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 03/05/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu l'arrêté du 03/01/2024 concernant le fonctionnement des structures SEISAAM DAMIE et AMSEAA SAAMNA, entraînant la diminution des places du DAMIE de 108 à 58 places d'hébergement permanent,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service dédié aux mineurs isolés étrangers sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 966,76
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 795 646,59	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 803,93	
Total	2 462 417,28	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 462 417,28
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	2 462 417,28

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2024** à l'établissement Service dédié aux mineurs isolés étrangers, géré par l'organisme Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse, est fixé à :

Prestation	Tarif Arrêté
Hébergement Permanent	153,91 €

ARTICLE 4 : **A compter du 1er janvier 2025**, en application du L314-7 du CASF, le prix de journée applicable s'élève à titre transitoire à **122,10€**, et en attendant la tarification 2025.

ARTICLE 5 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 2 JUILLET 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 02 juillet 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 11 juin 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

I/ la certification du "service fait",

J/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

K/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le Département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

L/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

M/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

N/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le Parc en application du barème voté,

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

P/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement**, les points A à P susvisés
- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service Exploitation de la route, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
 - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
 - les avis techniques
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service aménagement foncier
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **M. Laurent CARL**, Responsable du service Parc départemental
 - les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Colette PANARD, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

ARTICLE 4 :

SERVICE EXPLOITATION DE LA ROUTE

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental pour l'exercice de la viabilité hivernale, de la veille qualifiée estivale, de l'activité comptages routiers, et en matière de dépendances vertes et bleues.
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 5 :

SERVICE ENTRETIEN ET TRAVAUX

M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et aménagement, Responsable de service par intérim ;

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

H/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BERTHELEMY**, Responsable de service par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées **M. Thierry MOUROT** Responsable de service Exploitation de la Route, uniquement pour l'ensemble des activités ouvrages d'art et pour :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 6 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay

M. Olivier BRANCHETTI, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Verdun

M. Farid BELEDA, Directeur des routes et Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc par intérim

Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation,
- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°2022-021-D-P du 28 mars 2022),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur le domaine public routier départemental et sur le matériel géré par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Farid BELEDA**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service ADA de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim, à **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service_ADA de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier BRANCHETTI**, Responsable de service_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim.

ARTICLE 7 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- les ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

J/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé

- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

K/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

ARTICLE 8 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 11 juin 2024 accordées au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 9 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Directeur général adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Farid BELEDA, Directeur des routes et de l'aménagement et Responsable de service ADA Bar-le-Duc par intérim
- Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement et Responsable du service Entretien et travaux par intérim
- Colette PANARD, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier
- Thierry MOURROT, Responsable du service exploitation de la route
- Laurent CARL, Responsable du service Parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay
- Olivier BRANCHETTI, Responsable de service ADA Verdun
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 08/07/2024

Date de dépôt légal : 08/07/2024

ISSN : 2494-1972